



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

**pour le territoire de la Communauté de  
Communes de la Vallée Verte**

**Le présent Contrat de Relance et de Transition Ecologique convenu**

**ENTRE**

**La Communauté de Communes de la Vallée Verte**

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul MUSARD, autorisé à l'effet des présentes suivant la délibération en date du 3 janvier 2022,  
ci-après désignée « La Communauté de communes »,

**D'une part**

**ET**

**L'Etat**

Représenté par Monsieur Alain ESPINASSE, Préfet de la Haute-Savoie,  
ci-après désigné « l'Etat »,

**D'autre part**

**DEFINIT CE QUI SUIT**



## Préambule

### L'Etat :

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

### La Vallée Verte :

La relance économique de notre pays est une priorité partagée par l'ensemble des acteurs publics en réponse à la crise sanitaire en cours, agrémentée par de nombreuses problématiques climatiques, environnementales et sociales. Alors que des moyens exceptionnels sont mobilisés tant au niveau européen qu'à l'échelle nationale, la réussite de la relance passe également par une forte mobilisation des collectivités territoriales. C'est dans cette perspective de développement durable et raisonné que la Communauté de Communes de la Vallée Verte s'inscrit, en élaborant un projet de territoire cohérent faisant des spécificités rurales à la fois une force et une source d'attractivité.

Plusieurs enjeux prioritaires ont été dégagés en collaboration avec les partenaires locaux, de façon à créer un cadre commun respectueux de l'environnement et de ses habitants, tout en faisant office de levier à la transformation territoriale vers un modèle plus résilient et qualitatif.

En effet, par sa position stratégique au sein du département (entre un pôle métropolitain, une vallée touristique et un territoire rural et de montagne), la Communauté de Communes de la Vallée Verte est confrontée à un accroissement de sa population et de ses besoins. Bien que désireuse d'accentuer les atouts de son territoire, la collectivité n'en est pas moins consciente de l'importance de préserver ses ressources et de promouvoir une politique de mutualisation et de responsabilisation afin de garantir la qualité de son cadre de vie sur le long terme.

De ce fait, le CRTE de la Communauté de Communes de la Vallée Verte se construit autour de trois axes majeurs, définis d'après la vision prospective des élus du territoire et qui reflètent les ambitions du territoire :

- accroître l'attractivité du territoire, tout en préservant les richesses naturelles et le cadre de vie ;
- renforcer la cohésion territoriale et sociale ;
- accélérer la transition écologique et énergétique.

Chacun de ces axes est décliné en orientations regroupant diverses actions intrinsèques au développement durable du territoire.

## Article 1 - Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

### Les CRTE s'inscrivent

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n° 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire de la Communauté de Communes de la Vallée Verte autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé. Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure pour et par les acteurs locaux. Il est évolutif et pluriannuel, allant jusqu'à 2026 au maximum.

Ce contrat fera également l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

### Présentation du territoire signataire :

Le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée Verte et ses partenaires ont souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation.

La Communauté de communes de la Vallée Verte a manifesté, début 2021, son intention d'élaborer, sur son périmètre intercommunal, un contrat de relance et de transition écologique.

Un Protocole d'engagement, document cadrant la méthode d'élaboration du CRTE et l'organisation de la gouvernance du futur contrat a été approuvé par délibération du conseil communautaire en



date du 10 Mai 2021 et signé le 23 Juillet 2021. Celui-ci est annexé – ANNEXE 1 – au présent contrat dont il constitue la base.

La Communauté de communes de la Vallée Verte est un territoire rural, peu dense. Au nord de la partie française des Alpes, c'est une terre de montagnes et de vallées : il culmine à 1513 mètres d'altitude au sommet Très la Paraz, et son point le plus bas, situé dans la Vallée de la Menoge, avoisine les 700 mètres d'altitude. La Communauté de communes connaît une forte influence de territoires voisins. Proche de la frontière suisse, elle appartient à la deuxième couronne du pôle genevois. Elle est également proche de : Annemasse, Gaillard, Thonon-les-Bains, Cluses, et Annecy. Cette situation particulière influence notamment le dynamisme démographique du territoire, et s'accompagne d'un phénomène de résidentialisation.

Le territoire de la Vallée verte et ses enjeux sont présentés au travers d'un diagnostic joint en ANNEXE 5 du présent contrat.

La Communauté de communes de la Vallée Verte compte 8 communes. Elle est issue de l'ancien SIVOM, Syndicat intercommunal à vocations multiples du Canton de Boëge, qui est devenu Communauté de communes en 2010.

La communauté de communes promeut avec vigueur la cohésion territoriale et la solidarité au sein de son espace, en valorisant les particularités des communes qui la composent (lieux de passage importants, espaces ruraux, tourisme de moyenne montagne...).

Ses compétences s'articulent autour de divers axes :

- L'EPCI porteur d'actions à l'échelle intercommunale :

Comportant : l'Action sociale – l'Agriculture – les sentiers de randonnée – la promotion touristique – les mobilités douces – le développement et la gestion des ZAE – l'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage.

- L'EPCI comme entité représentante du territoire au sein d'un système territorial plus large.

Notamment à travers ses conventions partenariales avec les nombreux syndicats opérant sur le territoire (Eau, SCOT, Transport...), ainsi qu'avec les associations, les établissements d'intérêt général, le Département et les services déconcentrés de l'Etat.

## Article 2 – Ambition du territoire de la Communauté de Communes de la Vallée Verte et construction du projet de territoire

Le CRTE de la Communauté de Communes de la Vallée Verte s'articule autour de trois axes majeurs, définis d'après la vision prospective des élus du territoire et qui reflètent les ambitions du territoire :

- accroître l'attractivité du territoire, tout en préservant les richesses naturelles et le cadre de vie ;
- renforcer la cohésion territoriale et sociale ;
- accélérer la transition écologique et énergétique.

Chacun de ces axes est décliné en orientations issues du projet de territoire, joint en ANNEXE 2 du présent contrat. Ce document a fait l'objet d'une élaboration à l'occasion de la démarche de CRTE.

Construire un projet de territoire ne pouvait se faire sans l'identification et la compréhension des enjeux de celui-ci ainsi que la valorisation des dynamiques en place. Il s'agit avant tout de relier l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa volonté de transition pour favoriser un avenir

durable. Cette vision stratégique, partagée, constitue la colonne vertébrale du projet de territoire qui donnera un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs, en permettant notamment une meilleure lisibilité de l'action communautaire et une plus forte implication de ces derniers dans le déploiement des politiques publiques.

La méthode de construction du projet de territoire a été adaptée à un calendrier resserré. Ainsi, le présent projet de territoire est issu d'un atelier de concertation, qui s'est tenu en bureau communautaire le 24 novembre 2021.

La concertation a été menée de la manière suivante :

- Individuellement, les élus communautaires ont identifié 3 priorités pour le territoire ;
- Les priorités identifiées individuellement ont été mises en commun et travaillées collectivement pour dégager quatre axes (ci-après) ;
- Les élus ont travaillé en binômes pour détailler les intentions associées aux axes ;
- Un temps de restitution et de débat a clôturé la séance de travail.

Le bureau d'études CDHU, missionné par l'ANCT pour accompagner la communauté de communes (cf. article 5), a retravaillé ces participations (réorganisées, regroupées, reformulées) pour aboutir à une proposition de projet de territoire. Cette méthode ne visait pas à traiter l'exhaustivité des sujets d'enjeu intercommunal. Aussi, certaines thématiques ont été peu ou pas abordées en atelier : par exemple, les transitions écologique et énergétique ont été abordées de manière transversale, sous l'angle des mobilités, de l'accès à la nature et de la sobriété foncière principalement.

La matière récoltée en bureau des maires a été ensuite étoffée au niveau technique pour les besoins du CRTE.

Le projet de territoire pourra être complété et actualisé.

### **Article 3 – Les orientations stratégiques :**

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques en s'appuyant sur le projet de territoire joint en ANNEXE 2, ainsi que sur les divers documents de vision prospective et d'aménagement du territoire.

En cas d'évolution de ces orientations en cours de contrat, elles seront validées par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

#### **3.1. Les orientations stratégiques répondant aux enjeux/axes stratégiques :**

##### **Axe 1 : Développement économique**

- Orientation 1 : Structurer la gestion et l'exploitation de la forêt, élément clé de l'identité du territoire
- Orientation 2 : Soutenir l'agriculture et valoriser la consommation locale, un double enjeu économique et de transition écologique
- Orientation 3 : Porter une vision spatialisée de l'accueil des activités artisanales
- Orientation 4 : « Construire sans détruire » le dynamisme commercial
- Orientation 5 : Consolider l'approche touristique intercommunale, en l'adaptant au dérèglement climatique et au contexte local

### **Axe 2 : Maîtrise de l'urbanisme et maintien du cadre de vie**

- Orientation 6 : Vers une forme urbaine et architecturale peu consommatrice d'espace mais qui ressemble au territoire
- Orientation 7 : Préserver le patrimoine bâti historique
- Orientation 8 : Maîtriser l'urbanisme par les outils réglementaires
- Orientation 9 : En transversalité, maîtriser la consommation foncière pour valoriser les espaces naturels et ruraux qui sont au fondement de la qualité de vie sur le territoire

### **Axe 3 : Services de proximité et équipements**

- Orientation 10 : Maintenir et enrichir les services à la population sur le territoire
- Orientation 11 : Supporter les associations porteuses des services
- Orientation 12 : Renforcer le lien social :
  - 12.1 : par la pratique sportive et la mise en avant d'équipements de qualité, en complément des activités de pleine nature
  - 12.2 : Par la valorisation de la culture matérielle et immatérielle
- Orientation 13 : Mener la transition numérique sur le territoire

### **Axe 4 : Mobilités et accès à la nature**

- Orientation 14 : Produire un réseau lisible d'itinéraires doux pour promouvoir les mobilités durables et faciliter l'accès à la nature
- Orientation 15 : Offrir un mode de transport en commun à l'échelle de la Vallée mais aussi à une échelle plus large
- Orientation 16 : Favoriser le covoiturage, une solution pertinente en territoire rural
- Orientation 17 : Sécuriser la circulation

## **Article 4 – Le Plan d'action**

Le plan d'action est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

### **4.1. Intégration des contractualisations et programmes de l'Etat déjà en cours :**

En tant que déclinaison de la stratégie commune de l'Etat et des EPCI concernés, le présent contrat intègre les projets cofinancés par l'Etat dans le cadre :

| Contrat   | Signataires | Echéances |
|---|-------------|-----------|
| <b><u>A ce jour, aucune contractualisation avec l'Etat.</u></b> |             |           |

En fonction des priorités du projet de territoire et de la volonté des partenaires, les conventions et contrats préexistants peuvent élargir et enrichir les orientations et objectifs stratégiques du CRTE, et être intégrés progressivement dans le CRTE. Cette intégration entraîne la mutualisation de la gouvernance, tout en conservant la possibilité de conserver des instances de pilotage resserrées autour de problématiques spécifiques. Les engagements financiers qu'ils contiennent sont repris dans les outils de suivi du CRTE.

Des modalités d'articulation avec d'autres dispositifs non intégrés dans le contrat (Contrat de l'Etat, moyens des opérateurs, contrat des collectivités...) pourront être précisées au fur et à mesure de la mise en œuvre du CRTE.

#### 4.2. Validation des actions :

Les actions du CRTE sont listées dans les tableaux des ANNEXE 3 et ANNEXE 4 du présent contrat :

- ANNEXE 3 : Liste des actions « matures » (24 ACTIONS) à date d'approbation du CRTE ;
- ANNEXE 4 : Intentions de projet (38 INTENTIONS).

Les enveloppes financières indiquées sont prévisionnelles et maximales. Elles s'inscrivent dans les règles d'utilisation en vigueur.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les plans de financement des actions « matures » seront à établir dans le cadre de la démarche. Il est rappelé que l'inscription d'un projet au CRTE ne vaut pas garantie de financement de l'Etat pour le maître d'ouvrage. Les différentes structures et dispositifs de l'Etat sont sollicités directement par le maître d'ouvrage du projet, dans le cadre défini par ceux-ci, en mentionnant l'inscription du projet dans le CRTE.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des CRTE » (Cf. article 6.3) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

#### 4.3. Projets et actions en maturation :

Des projets, de niveaux de maturité différents seront listés dans le contrat (ANNEXE 4). Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation avant d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur (cf article 7) à la signature, en fonction de leur comptabilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 8. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les actions seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

### Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie :

#### 5.1. Généralités :

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie (les opérateurs (l'ANCT, Cerema, Ademe...), la Banque des territoires...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme...) pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoires, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

**Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.**

**Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple :**

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

## 5.2. Ingénierie déjà mobilisée :

Une ingénierie complémentaire a été mise en place avec l'appui de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Ainsi, 18 jours d'accompagnement par le cabinet CDHU ont été alloués au territoire. Cet accompagnement s'est effectué en plusieurs temps :

- Période de juillet à septembre 2021 : définition collective des besoins de la collectivité et élaboration d'une méthodologie adaptée pour la mission ;
- Période d'octobre : élaboration du diagnostic du CRTE ;
- Période de novembre-à décembre : travail de concertation auprès des maires en vue de formuler des priorités pour la Communauté de communes et construction du projet de territoire du CRTE ;
- Période de décembre 2021 : appui à la rédaction du CRTE ;
- Période ultérieur à la signature : indicateurs et ingénierie financière.

Egalement, un poste de chargé(e) de mission a été créé et co-financé par l'État afin de faciliter l'élaboration du CRTE. La personne recrutée assure cette mission depuis le 15 juillet 2021. Ses missions principales consistent en :

- Proposer une méthodologie adaptée à la co-construction du CRTE ;
- Identifier et collecter les projets et initiatives publiques pouvant intégrer le dispositif contractuel (type d'actions, objectifs attendus, planning de réalisation, chiffrage) ;
- Rédiger le cadre contractuel permettant d'intégrer les différentes opérations ;
- Produire des indicateurs quantitatifs et/ou qualitatifs associés au contrat
- Procéder aux opérations de conventionnement le cas échéant.

La répartition financière du coût de ce poste fait l'objet d'une convention présentée en annexe 6.

## Article 6 – Engagement des partenaires :

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

### 6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.



**Les financements inscrits dans les fiches/tableaux sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.**

**Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.**

## **6.2. Le territoire signataire**

**En signant ce contrat de transition écologique, le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée Verte assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.**

**Le territoire signataire s'engage à désigner dans ses services un(e) chef(fe) de projet, responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation et correspondant de l'Etat au sujet du CRTE.**

**Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.**

**Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.**

**Le territoire signataire s'engage, avec le soutien des partenaires et de l'Etat le cas échéant, à la meilleure mise en œuvre possible des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.**

## **6.3. L'Etat, les établissements et opérateurs publics**

**Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.**

**L'appui de l'Etat porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.**

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), l'Agence de l'Eau, etc.

#### 6.4. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

### Article 7 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

## 7.1. Le comité de pilotage

Un comité de pilotage (COPIL) est mis en place, sous la coprésidence du Préfet de la Haute Savoie, ou son représentant, et du Président de La Communauté de Communes de la Vallée Verte, ou son représentant.

Les représentants des autres partenaires territoriaux pourront également être invités. Tous les signataires du CRTE, initiaux et futurs, sont de droit membre du comité de pilotage. En effet, d'autres acteurs du territoire pourraient être ultérieurement signataires du CRTE dans la mesure où leur participation est de nature à favoriser l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE et le déploiement territorialisé du plan de relance, compte tenu de leurs compétences et de leurs moyens de contractualisation et de financement. Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil Départemental de la Haute-Savoie sont identifiés comme des partenaires majeurs et pourraient être intégrés au Comité de Pilotage.

Le préfet de la Haute Savoie - délégué territorial de l'Agence nationale de la cohésion des territoires-, sera responsable, au nom de l'État, de la préparation et du suivi du CRTE. Il en facilitera la bonne exécution et assurera la relation avec le préfet de région et les services régionaux de l'État compétents. Il facilitera l'intervention complémentaire des opérateurs nationaux et organismes financeurs.

Le COPIL procède aux modifications ou compléments à apporter au contrat durant sa phase de mise en œuvre. Il est chargé de définir les critères de suivi et d'évaluation au fur et à mesure de la validation des nouvelles actions intégrées au CRTE (cf. articles 8 et 9 ci-après). L'avancement des actions et leurs impacts pourront être évalués à partir d'indicateurs définis en commun par les signataires. Ces indicateurs pourront permettre d'apprecier la contribution du contrat aux stratégies locales et nationales de développement économique, transition écologique et de cohésion territoriale. L'évaluation des actions, de leur mise en œuvre et de leurs effets, constituera un élément clé du pilotage du contrat.

Le COPIL siégera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

## 7.2. Le comité technique

Des comités techniques chargés de préparer les différents axes et programmes opérationnels du CRTE pourront être réunis en amont, rassemblant l'intercommunalité et les 8 communes membres. Ces comités en charge de préparer les différents axes et programmes opérationnels du CRTE pourront être réunis en amont des COPIL dont ils préparent les décisions. La composition du COTEC pourra être proposée ultérieurement ; elle comprendra a minima des représentants des signataires du contrat sous la coprésidence des représentants du territoire et de l'État.

Le COTEC se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;

- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

### 7.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale (CLCT) qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

### 7.4. Le comité de partenaires

Les signataires s'accordant sur l'importance de la concertation avec les acteurs du territoire.

Ainsi les signataires s'engagent à associer à leurs travaux les partenaires utiles et à animer un « comité de partenaires » composé des représentants des institutions suivantes :

- Les services de l'Etat en Haute-Savoie
- Les agences de l'Etat dont l'ANAH et l'ADEME
- La région AURA
- Le département de la Haute-Savoie
- L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
- Le SM3A et le SRB
- Les porteurs de sites Natura 2000 et ASTERS
- D'autres acteurs pouvant concourir au développement du territoire

La liste des partenaires n'est pas figée. Elle est amenée à évoluer et à être enrichie durant la mise en œuvre du CRTE. Les conditions d'association de ces acteurs au suivi du contrat et à la mise en œuvre de son plan d'action seront précisées par le comité de pilotage.

## Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'Etat, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

A terme, la plateforme CRTE pourrait être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

## Article 9 – Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués.

Afin de disposer d'une base de données homogènes sur l'ensemble des territoires et de leur permettre de se situer par rapport aux objectifs nationaux, l'Etat a proposé la mise en place d'un socle de 13 indicateurs de suivi. Ce socle est structuré pour interroger chacun des six objectifs environnementaux :

- Lutte contre le changement climatique ;
- Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;
- Gestion de la ressource en eau ;
- Economie circulaire ;
- Déchets et prévention des risques technologiques ;
- Lutte contre les pollutions ;
- Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les valeurs des indicateurs pour l'état initial ainsi que les objectifs pour l'année 2026 (bilan) seront précisés dans un second temps.

## Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de six ans maximum. Il est établi pour la durée des mandats municipaux et intercommunaux 2020-2026.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

## Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE reste un outil souple et évolutif.

Il pourra régulièrement enrichi ou amendé, a minima annuellement.

Les évolutions seront examinées et validées par le comité de pilotage.

Le CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre tous les signataires et éventuellement partenaires concernés après avis du comité de pilotage.

Il constitue le cadre de travail entre les exécutifs locaux, les services déconcentrés de l'Etat et les représentants des opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des territoires, Action logement, caisses de protection sociale dont la Caisse d'allocations familiales...), s'ils souhaitent s'y associer.

## Article 12 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

## Article 13 – Communication du CRTE

Les signataires du contrat s'engagent à renforcer leurs communications respectives autour des ambitions de ce nouveau cadre contractuel et de la mise en œuvre de ses actions.

Pour chacun des projets bénéficiant de financements du plan de relance, la communication réalisée par les différentes parties prenantes fera apparaître le logo France relance avec la charte graphique définie par le Service d'information du gouvernement (SIG).

## Article 14 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de GRENOBLE.

Signé à Annecy , le 3 mars 2022

Le Président de la  
Communauté de Communes  
de la Vallée Verte,

Jean-Paul MUSARD.

Le Préfet de Haute-Savoie,

Alain ESPINASSE.

Communauté de Communes  
de la VALLÉE VERTE  
Rue du Bourno - B.P. 21  
74420 BOEGE  
Tel. 04 50 39 09 20 - Fax 04 50 39 15 65  
Internet : [www.cc-valleeverte.fr](http://www.cc-valleeverte.fr) - Courriel : [contact@cc-valleeverte.fr](mailto:contact@cc-valleeverte.fr)



Communauté de Communes de la Vallée Verte  
50, rue du Bourno, 74420 BOEGE



## **SOMMAIRE DES ANNEXES**

**Annexe 1 – Protocole d’engagement signé**

**Annexe 2 – Projet de territoire**

**Annexe 3 – Plan d’actions matures**

**Annexe 4 - Intentions de projets à préciser**

**Annexe 5 – Diagnostic de territoire**

**Annexe 6 – Eléments sur le poste de « Chargé(e) de mission CRTE » créé spécifiquement**

**Annexe 7 - Orientations de l’État pour le Département de la Haute-Savoie dans le cadre de l’établissement des CRTE**





## **ANNEXE 1**



**PROTOCOLE D'ENGAGEMENT  
DU  
CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

**ENTRE**  
**L'ÉTAT**  
**ET**  
**LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE VERTE**

**PRÉAMBULE**

La relance économique de notre pays est une priorité partagée par l'ensemble des acteurs publics. Tandis que des moyens exceptionnels sont mobilisés tant au niveau européen qu'à l'échelle nationale, la réussite de la relance passe également par une forte mobilisation des collectivités territoriales.

Le Gouvernement propose aux collectivités du « bloc communal » une nouvelle méthode de contractualisation avec les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Ces nouveaux contrats engagent les cosignataires sur la durée des mandats exécutifs locaux. Ils sont ouverts à l'ensemble des territoires intéressés, à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités.

La présente convention précise la méthode de travail définie par les signataires. La convention permet aussi aux cosignataires de s'accorder sur une première série d'actions concrètes de relance, en amont de la signature du CRTE, afin de soutenir sans attendre les actions prêtes à démarrer.

Les cosignataires s'accordent pour que ce futur CRTE de la Communauté de Communes de la Vallée Verte (CCVV) favorise la réalisation d'un projet de territoire qui prenne en compte, d'une part, les orientations figurant aux documents de planification et de programmation notamment ceux listés ci-après et, d'autre part, les objectifs définis par le Comité exécutif de la CCVV, lors de ses premières réunions destinées à discuter d'un projet de territoire partagé (dans le cadre des compétences exercées par la CCVV).

*À noter que le Comité exécutif de la CCVV - prévu au point 1.4 du Pacte de Gouvernance de la CCVV - réunit le bureau, la conférence des maires et le conseiller communautaire avec délégation et qu'il a, de ce fait, en charge l'élaboration du projet de territoire et la priorisation des objectifs.*

## **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : LES MESURES DE RELANCE EN AMONT DE LA SIGNATURE DU CRTE**

Cette première partie du protocole d'engagement vise à définir l'accord entre d'une part, l'État et le cas échéant d'autres financeurs, et d'autre part, le territoire, sur les financements d'ores et déjà alloués pour la relance (voir listes ci-dessous et en annexe).

La signature du présent protocole n'obéit pas la candidature du territoire à d'autres appels à projet ou à manifestation d'intérêt en cours ou à venir dans le cadre de France relance. Ce volet relance aura vocation à être intégré (pour rappel) au sein du CRTE.

À noter que, pour simple information, les mesures ou projets pré-identifiés par le territoire pour la mise en œuvre de son futur CRTE, qu'il envisagerait de soumettre à un dispositif du Plan de Relance pour l'obtention d'éventuels financements de l'État peuvent apparaître à l'article 2 à suivre au § 2-2 avec les autres programmes, projets ou actions identifiées par le territoire.

### **Mesures ou projets liés au Plan de Relance dont le financement a déjà été validé :**

Les signataires s'engagent à financer, selon les modalités propres à chaque dispositif, dans la phase préparatoire du CRTE, les actions prêtées à démarrer en 2021 et ayant déjà été validées au titre d'un financement du Plan de Relance, à savoir notamment :

a- le tableau ci-dessous recense les projets financés (EPCI et communes membres) sur les crédits relance de type DSIL exceptionnelle et DSIL rénovation thermique :

| Nature dotation          | Projet   | Maître d'ouvrage | Montant subvention |
|--------------------------|--|------------------|--------------------|
| DSIL 2021 RT             | Rénovation et extension du foyer rural           | HABERE-LULLIN    | 195 240 €          |
| DSIL 2020 exceptionnelle | Accessibilité PMR mairie/école/salle polyvalente | VILLARD          | 13 487 €           |

b- les lauréats de l'appel à projet « Rebond » de l'Agence de l'Eau en Haute Savoie au titre du Plan de Relance (au 04/06/2021) pour cet EPCI :

Voir [Annexe I](#) jointe

c- les demandes d'aides à la rénovation énergétique des copropriétés ayant déposé un dossier au titre de MaPrimeRénov' Copropriétés relevant de mesures du plan de relance.

## **ARTICLE 2 : LE RECENSEMENT DES DISPOSITIFS CONTRACTUELS OU PROGRAMMES EN COURS**

Les signataires conviennent de poursuivre et d'accentuer, dans le cadre du CRTE, la mise en œuvre des contrats et des programmes en cours. L'exécution des contrats en cours ou la poursuite des programmes déjà engagés ne sont nullement remis en cause. Les signataires s'entendent pour effectuer un recensement des co-financements de politiques publiques et d'investissements publics au sein du territoire afin d'en assurer un suivi dans la durée et d'accroître les synergies inter-programmes.

-- une liste indicative pour information des projets identifiés et/ou envisagés par les communes de la CCVV qui pourraient participer à la mise en œuvre de son CRTE est portée à la connaissance de l'État en annexe :

Voir Annexe II jointe

- la CCVV travaille également sur d'autres dispositifs de financement régionaux dont un Contrat Ambition Région ( CAR).

### **ARTICLE 3 : CONSTRUCTION DU FUTUR CRTE**

Les signataires s'accordent pour élaborer un futur contrat de relance et de transition écologique qui sera constitué :

- ➔ D'une première partie explicitant les objectifs partagés de politiques publiques ;
- ➔ D'une deuxième partie consacrée aux programmes d'action opérationnels envisagés sur la durée du contrat ;
- ➔ D'une troisième partie (ou annexes financières) détaillant les financements attribués et engagés.

Des documents modèles adaptés aux orientations retenues et à l'organisation proposée en Haute Savoie ainsi que des informations utiles pour la finalisation du CRTE et ses annexes seront mis à disposition des territoires par les services de l'Etat.

Le CRTE sera accompagné d'un protocole financier annuel qui précisera les contributions de l'Etat et des différents partenaires locaux dans la mise en œuvre de ces actions.

L'Etat s'engagera, au travers du CRTE, à faciliter l'accès à l'ensemble des programmes de financement disponibles dans une logique intégratrice. Les soutiens financiers octroyés proviendront en premier lieu des mesures du Plan de relance mais également des crédits de droit commun (notamment après 2022) et des crédits contractualisés au sein du contrat État-Région ou inscrits dans des programmations exceptionnelles.

Un accès sera facilité aux dispositifs intégrés au sein des programmes opérationnels européens (en lien avec les Régions autorités de gestion des PO Feder-Fse) et des programmes spécifiques confiés à des opérateurs nationaux ou au secrétariat général à l'investissement.

L'Etat recensera dans le contrat, les sources de financement des actions qu'il pourra mobiliser, soit directement, soit au travers de ses différents opérateurs et programmes. Il précisera les conditions d'accès à ces différentes sources de financement des projets. Il mobilisera de manière adaptée les dotations spécifiques de soutien aux projets territoriaux des communes composant l'intercommunalité (FNADT, DETR, DSIL, DSIL « relance », DSIL « rénovation thermique »).

Le volet financier du CRTE assure la complémentarité de l'action des acteurs publics et privés impliqués sur le territoire, en respectant les règles de répartition des compétences et de participation minimale des maîtres d'ouvrage, dans une logique de subsidiarité.

Il est entendu entre les signataires que le futur CRTE sera amendable et restera évolutif tout au long du mandat.

## **ARTICLE 5 : CRÉATION D'UN COMITÉ DES PARTENAIRES OU D'UNE INSTANCE EN TENANT LIEU**

Dans la phase de préparation du CRTE puis durant son exécution, les signataires s'engagent à associer à leurs travaux, en complément des membres du comité de pilotage, les partenaires utiles et notamment les représentants des institutions suivantes :

- Les agences de l'Etat dont l'ANAH et l'ADEME
- L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
- Le SM3A et le SRB
- Les porteurs de sites Naturà 2000,
- ...

La liste des partenaires n'est pas figée. Elle est amenée à évoluer et à être enrichie durant la mise en œuvre du CRTE (cf. art. 3).

Les signataires s'accordant sur l'importance de la concertation avec les acteurs du territoire. La finalisation du contrat permettra de préciser les conditions d'association de ces acteurs à son élaboration puis à son suivi en proposant éventuellement la mise en place d'un comité des partenaires.

## **ARTICLE 6 : COMMUNICATION**

Les signataires de la convention d'initialisation peuvent s'engager ici à renforcer leurs communications respectives autour des ambitions de ce nouveau cadre contractuel et de la mise en œuvre du contrat.

Pour chacun des projets bénéficiant de financements du plan de relance, la communication réalisée par les différentes parties prenantes fera apparaître le logo France relance avec la charte graphique définie par le Service d'information du gouvernement (SIG).

Fait à Boëge, le 23/07/2021

Le préfet  
de Haute Savoie

Le président  
de la Communauté de Communes  
de la Vallée Verte

Alain Espinasse

Jean-Paul Musard  
**Communauté de Communes  
de la VALLÉE VERTE**  
Rue du Bourno - B.P. 21  
74420 BOËGE  
Tel. 04 50 39 09 20 - Fax 04 50 39 15 65  
Internet : [www.cc.valléeverte.fr](http://www.cc.valléeverte.fr) Courriel : [contact@cc.valléeverte.fr](mailto:contact@cc.valléeverte.fr)  
Version 05/07/2021 – Page 7/10

**ANNEXE II :**

**LISTE INDICATIVE POUR INFORMATION DES PROGRAMMES, PROJETS, ÉTUDES OU ACTIONS IDENTIFIÉES OU ENVISAGÉS PAR LE TERRITOIRE  
POUVENT PARTICIPER A LA MISE EN ŒUVRE DE SON CRTE ET PORTES A LA CONNAISSANCE DE L'ÉTAT**

| PROJETS   | Financement potentiel / Coût estimé HT |
|---|--|
| <b>Communauté de Communes de la Vallée Verte</b>  |  |
| Elaboration d'un schéma intercommunal sur les mobilités douces  | DETR                                   |
| Réhabilitation et aménagement de la déchetterie   | DETR                                   |
| Construction air de stationnement des gens du voyage  | DETR                                   |
| Réhabilitation du Gymnase intercommunal   | 200 000 €                              |
| Equipements sportifs intercommunaux : réhabilitation vestiaires de foot et création d'une salle omnisport | DETR - Plan de relance                 |
| Construction d'une école maternelle sur la commune de Villard   | DETR                                   |
| Agrandissement de l'école maternelle de Boëge, création de classe   | DETR                                   |
| Deuxième tranche travaux ZAE "chez Merlin"  | DETR                                   |
| <b>Commune Habère-Poche</b>   |  |
| Travaux salle polyvalente   | DSIL                                   |
| Rénovation gîtes  | DETR                                   |
| Création, réfection d'un four à pain  | DETR                                   |
| Construction d'un mur d'escalade  | DETR                                   |
| Rénovation de l'ancienne école en Maison des Associations   | 100 000 €                              |
| Station des Habères "projet 2040 4 saisons"   | DETR                                   |
| Création d'une voie mixte cyclable piéton, mobilité douce   | 40 000 €                               |
| Aménagement et rénovation du chef lieu: Mairie, Eglise, Parking   | DETR                                   |
| <b>Commune de Burdignin</b>   |  |
| Rénovation énergétique du bâtiment de l'ancienne école de la Corbière                                     | 2 000 000 €                            |
| Rénovation énergétique du bâtiment des services techniques  | DETR / Plan de relance                 |
|   | 300 000 €                              |
|   | 150 000 €                              |
| <b>Commune de Saint André de Boëge</b>  |  |
| Rénovation énergétique du bâtiment de l'ancienne école de la Corbière                                     | DETR / Plan de relance                 |
| Rénovation énergétique du bâtiment des services techniques  | DETR / Plan de relance                 |
|   | 224 000 €                              |

## **ANNEXE 2**



AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES



## ANNEXE 2 DU CRTE FICHES ORIENTATIONS ET INDICATEURS DE SUIVI



Suite à l'atelier du 24 novembre 2021  
Et à la relecture des services de l'Etat du 25 janvier 2022

Version du 04 février 2022

## **ANNEXE 2 – FICHES ORIENTATIONS ET INDICATEURS DE SUIVI**

|  |    |
|--|----|
| INTRODUCTION : Méthode de construction du projet de territoire ..... | 3  |
| AXE 1 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE .....                               | 4  |
| AXE 2 : MAITRISE DE L'URBANISME ET MAINTIEN DU CADRE DE VIE .....    | 8  |
| AXE 3 : SERVICES DE PROXIMITE ET EQUIPEMENTS .....                   | 10 |
| AXE 4 : MOBILITES ET ACCES A LA NATURE .....                         | 13 |
| AUTRES ACTIONS ET PROJETS ANNEXES AU CONTRAT .....                   | 16 |

## **INTRODUCTION : Méthode de construction du projet de territoire**

Le présent projet de territoire est élaboré dans le cadre de la construction du **Contrat de relance et de transition écologique (CRTE)** de la Communauté de communes de la Vallée Verte. Le bureau d'études CDHU (Conseil Développement Habitat Urbanisme) a été missionné par l'ANCT pour accompagner la collectivité dans la construction de son CRTE. Le projet de territoire est un des volets qui compose le CRTE.

La **méthode de construction du projet de territoire a été adaptée** à un calendrier resserré. Ainsi, le présent projet de territoire est issu d'un atelier de concertation, qui s'est tenu en bureau communautaire le 24 novembre 2021.

La concertation a été menée de la manière suivante :

- 1) Individuellement, chaque élu a identifié 3 priorités pour le territoire ;
- 2) Les priorités identifiées individuellement ont été mises en commun et travaillées collectivement pour dégager quatre axes (ci-après) ;
- 3) Les élus ont travaillé en binômes pour détailler les intentions associées aux axes ;
- 4) Un temps de restitution et de débat a clôturé la séance de travail. .

CDHU a retravaillé ces participations (réorganisées, regroupées, reformulées) pour aboutir à une proposition de projet de territoire.

Cette méthode **ne visait pas à traiter l'exhaustivité des sujets d'enjeu intercommunal**. Aussi, certaines thématiques ont été peu ou pas abordées en atelier : par exemple, les transitions écologique et énergétique ont été abordées de manière transversale, sous l'angle des mobilités, de l'accès à la nature et de la sobriété foncière principalement.

La matière récoltée en bureau des maires a été ensuite étoffée au niveau technique pour les besoins du CRTE.

L'examen du projet par les services de l'Etat a conduit à la proposition de modifications en date du 26/01/2022.

## **AXE 1 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Dans un contexte marqué par le poids économique des territoires voisins et une croissance démographique, l'enjeu pour la Vallée Verte est de maintenir et augmenter la présence d'emplois sur l'ensemble du territoire, et pour cela d'encourager la diversité des activités en lien avec les spécificités locales (agriculture et sylviculture, artisanat, commerces, tourisme).

### **Orientation 1 : Structurer la gestion et l'exploitation de la forêt, élément clé de l'identité du territoire**

La forêt est un élément central du paysage sur le territoire. Au-delà du paysage, il s'agit aussi d'une activité économique à laquelle prennent part des acteurs multiples. L'exploitation de la forêt a des impacts nombreux, en termes d'aménagement du territoire, de transports logistiques et de biodiversité notamment.

La Communauté de communes poursuit les objectifs suivants :

- Créer un pôle forêt intercommunal pour l'ensemble du territoire ;
- Elaborer une charte forestière, qui réunisse les différents acteurs de l'exploitation forestière ;
- Favoriser les aménagements pour l'exploitation de la forêt, coordonner l'aménagement et l'entretien des pistes forestières ;

### **Orientation 2 : Soutenir l'agriculture et valoriser la consommation locale, un double enjeu économique et de transition écologique**

Le territoire abonde de ressources naturelles et de savoir-faire en matière d'agriculture, qu'il s'agit de préserver et mettre en valeur. La Communauté de communes souhaite encourager la transition écologique dans l'agriculture, et prendre en compte les enjeux associés de qualité de l'air et de l'eau et de préservation des terres agricoles.

La Communauté de communes poursuit les objectifs suivants :

- Soutenir de manière privilégiée les agriculteurs qui « jouent le jeu » de la transition écologique pour encourager les comportements vertueux : circuits-courts et locaux, producteurs-vendeurs, etc. ;
- Offrir les conditions permettant la vente de produits locaux : marchés dans l'espace public ou bâtiment spécifique ;

### **Orientation 3 : Porter une vision spatialisée de l'accueil des activités artisanales**

Accueillir les activités artisanales est une priorité pour le territoire, mais elle se confronte à des enjeux de qualité des aménagements, de sobriété foncière et de réduction des nuisances. De ce fait, il est nécessaire de porter une vision spatialisée de leur implantation.

La Communauté de communes poursuit les objectifs suivants :

- Élargir la capacité d'accueil des activités artisanales en prévoyant une extension de la ZAE de Saint-André-de-Boëge ou une seconde zone sur le territoire, et envisager à cet effet le site de Villard spécialisé sur le bois ;
- Préserver la qualité de la zone d'activités existante à Saint-André-de-Boëge, vecteur d'attractivité pour le territoire ;
- Garantir la bonne insertion des activités artisanales dans leur environnement, en étant attentifs aux nuisances générées en milieu urbain, en lien avec la destination artisanale autorisée en zone AU des villages ;

#### **Orientation 4 : « Construire sans détruire » le dynamisme commercial**

La Vallée Verte est un territoire de montagne rural où l'accessibilité aux commerces est un enjeu important, et où l'échelle de proximité est susceptible de répondre à la relocalisation des circuits de consommation. Pour autant, l'implantation de nouveaux commerces peut constituer une menace pour les équilibres existants.

La Communauté de communes poursuit les objectifs suivants :

- Maintenir les commerces existants et surtout les petits commerces, et pour cela s'affirmer dans la négociation avec les promoteurs en cas de vente de locaux commerciaux ;
- Permettre les créations de nouveaux commerces, dans les centres-villages tout particulièrement ;
- ... Tout en maîtrisant et anticipant la concurrence commerciale, dès lors que certains nouveaux commerces (type grande surface) peuvent menacer les commerces de proximité ;
- Valoriser la vente de produits locaux dans les commerces ;

#### **Orientation 5 : Consolider l'approche touristique intercommunale, en l'adaptant au dérèglement climatique et au contexte local**

La Communauté de communes de la Vallée Verte bénéficie d'un tourisme vert, de sports de plein air et d'hiver. En revanche, elle se heurte à des problématiques induites par la fréquentation touristique, notamment la présence de « lits froids » en lien avec la part de résidences secondaires. L'enjeu est double : valoriser ces atouts tout en protégeant le cadre de vie ; et faire évoluer le tourisme en lien avec de nouveaux enjeux et de nouvelles pratiques en se démarquant.

La Communauté de communes poursuit les objectifs suivants :

- Conserver l'activité touristique présente sur le territoire et penser l'évolution des activités hivernales en lien avec un moindre enneigement ;
- Diversifier les propositions touristiques sur la saison estivale, à l'image du VTT, pour s'adapter aux dérèglements climatiques ;
- Etoffer le nombre de lits touristiques, diversifier l'offre d'hébergement (camping), et améliorer l'accessibilité touristique ;
- S'interroger sur le financement public du développement touristique ;
- Préserver les espaces naturels face à la fréquentation et aux aménagements touristiques, en cohérence avec les attentes de la population.

## Indicateurs de suivi

| Indicateur   | Etat 0  | Objectif 1                 | Source  |
|--|---|----------------------------|---|
| Constitution d'un pôle forêt intercommunal   | Non concerné  | Réalisation à horizon 2026 | Communauté de communes de la Vallée Verte.  |
| Elaboration d'une charte forestière intercommunale   | Non concerné  | Réalisation à horizon 2026 | Communauté de communes de la Vallée Verte.  |
| Nombre d'exploitants agricoles accompagnés dans les démarches de transition écologique, sur le nombre total d'exploitants agricoles. | Nombre d'exploitants accompagnés à renseigner ultérieurement <sup>2</sup> , sur 94 exploitants en 2018.                   |                            | Communauté de communes de la Vallée Verte.  |
| Nombre d'entreprises accueillies par rapport à la surface de ZAE et zone mixte occupée en hectares                                   | Nombre d'entreprises accueillies à renseigner ultérieurement, sur 7,3 hectares occupés de ZAE et zones mixtes (en 2018 ?) | /                          | SCOT 2019,<br>DDT74 – PMGF SAE  |
| Nombre d'équipements et de services dans le domaine du commerce sur le territoire  | 30 en 2020.   |                            | Base permanente des équipements (BPE), Insee.   |
| Fréquentation touristique de la Communauté de communes par saison  | A renseigner ultérieurement.<br><br>(à noter, un biais méthodologique lié à la crise sanitaire en 2020)                   |                            | Si données disponibles auprès de la CCVV (à défaut, suivi de la fréquentation d'un échantillon de sites, données Offices du tourisme) |

<sup>1</sup> Les objectifs chiffrés nécessaires au suivi des indicateurs seront complétés lors du premier comité de pilotage du CRTE.

<sup>2</sup> Les données de l'état initial qui ne sont pas immédiatement disponibles seront complétées lors du premier comité de pilotage du CRTE.

## **Liste des actions et projets**

- Action 1 – Bogève : Reconversion écologique lagune
- Action 2 – Habère-Poche : Projet interterritorial « Les Habères 2040 »
- Projet 1 – Habère-Lullin : Aménagement dessertes forestières
- Projet 2 – Habère-Lullin : Création Arboretum
- Projet 3 – Habère-Poche : Jardins partagés et vergers conservatoires
- Projet 4 – Saint-André : Installation d'un commerce de proximité
- Projet 5 – Habère-Poche : Patrimoine immatériel
- Projet 6 – Saint-André : Création d'un centre d'interprétation du Mont Vouan

## **AXE 2 : MAITRISE DE L'URBANISME ET MAINTIEN DU CADRE DE VIE**

La Communauté de communes de la Vallée Verte connaît une dynamique démographique positive, qui repose principalement sur de nouveaux arrivants, ainsi qu'une attractivité économique. Dès lors, un défi pour le territoire est d'accueillir cette croissance sans détériorer le cadre de vie qui caractérise le territoire.

### **Orientation 6 : Vers une forme urbaine et architecturale peu consommatrice d'espace mais qui ressemble au territoire**

La Communauté de communes porte l'ambition de valoriser une forme urbaine cohérente avec les enjeux de sobriété foncière et avec l'histoire, l'architecture et l'urbanisation préexistantes sur le territoire.

La Communauté de communes poursuit les objectifs suivants :

- Limiter la hauteur des immeubles au niveau R+2 ;
- Préserver des volumes de construction proches d'un « style corps de ferme », et privilégier des logements en petits collectifs pour la construction neuve dans une perspective de densité urbaine ;

### **Orientation 7 : Préserver le patrimoine bâti historique**

Le patrimoine bâti typique de la Vallée Verte est une richesse à préserver.

La Communauté de communes poursuit l'objectif suivant :

- Définir des règles d'urbanisme qui protègent le patrimoine bâti existant, notamment lors des rénovations ;

### **Orientation 8 : Maîtriser l'urbanisme par les outils réglementaires**

Différents outils réglementaires permettent à la Communauté de communes et aux communes qui la composent de traduire réglementairement ces éléments de stratégie.

La Communauté de communes poursuit les objectifs suivants :

- Se saisir des outils d'urbanisme réglementaire pour réellement maîtriser l'urbanisme, la densité, les formes urbaines sur le territoire ;
- Maîtriser l'outil PLU à l'échelle communale dans un souci de bonne prise en compte des enjeux différenciés de chaque commune ;

### **Orientation 9 : En transversalité, maîtriser la consommation foncière pour valoriser les espaces naturels et ruraux qui sont au fondement de la qualité de vie sur le territoire.**

Maîtriser la consommation foncière répond à des enjeux croisés, parmi lesquels la valorisation du cadre de vie, la préservation des milieux naturels et de la biodiversité, le maintien de la perméabilité des sols, la lutte contre les îlots de chaleur.

## Indicateurs de suivi

| Indicateur  | Etat 0  | Objectif | Source   |
|---|---|----------|--|
| Nombre de PLU approuvés ou en cours (ou PLUi)   | 8 PLU en vigueur, en 2022.  | /        | Communes, Géoportail de l'urbanisme.             |
| Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par an   | 3,7 hectares entre 2019 et 2020 (au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année) |          | Portail de l'artificialisation des sols, Cerema. |
| Nombre d'éléments de paysage et patrimoine bâti identifiés au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme <sup>3</sup> dans les documents d'urbanisme | A renseigner ultérieurement.  |          | Communes, Géoportail de l'urbanisme.             |

## Liste des actions et projets

- Action 3 – Habère-Lullin : Restauration Eglise
- Action 4 – Saxel : Réfection église (patrimoine en péril) pour conservation du patrimoine bâti
- Projet 7 – Bogève : Réfection église
- Projet 8 – Habère-Lullin : Réouverture alpage Glappaz
- Projet 9 – Habère-Poche : Chantiers de jeunes

<sup>3</sup> Les règlements de PLU peuvent « identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâties ou non bâties, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. » (L151-19 du Code de l'urbanisme)

## **AXE 3 : SERVICES DE PROXIMITE ET EQUIPEMENTS**

La qualité et le maillage en services et équipements est un enjeu pour l'attractivité résidentielle mais aussi économique du territoire. C'est également le support de la cohésion sociale autour d'un cadre commun pour les habitants et ceux qui vivent sur le territoire.

### **Orientation 10 : Maintenir et enrichir les services à la population sur le territoire**

La Communauté de communes souhaite répondre aux besoins des différents publics qui vivent sur le territoire. Cela implique de garantir une diversité de services, de qualité, et de réfléchir simultanément à la répartition des services sur le territoire.

La Communauté de communes poursuit les objectifs suivants :

- D'une manière générale, maintenir un maillage d'équipements et de services de qualité pour les habitants et les touristes ;
- S'appuyer sur la Maison France Services pour proposer une diversité de services à la population ;
- Proposer des services ciblés sur la petite enfance ;
- Maintenir sur le territoire des aides à la personne de 0 à 99 ans ;
- Permettre aux seniors de rester dans la Vallée, grâce à l'offre de soins et santé, à un logement adapté (en Marpa mais aussi dans des formes plus innovantes comme les collocations seniors), mais aussi à l'accessibilité aux autres services en lien avec la Maison France Service ;
- Préserver l'offre de soins et santé, pour ne pas devenir un désert médical ;

### **Orientation 11 : Supporter les associations porteuses des services**

Les associations constituent des acteurs incontournables de l'offre de services à la population sur le territoire. Maintenir un bon niveau de services doit passer par le soutien de ces structures.

La Communauté de communes poursuit les objectifs suivants :

- Supporter les structures associatives qui portent les services à destination de la petite enfance en Vallée Verte ;
- Maintenir le soutien à l'ADMR ;

### **Orientation 12 : Encourager la pratique sportive par des équipements de qualité, en complément des activités de pleine nature**

Dans ce territoire de montagne qu'est la Vallée Verte, les pratiques sportives sont nombreuses et répandues : les équipements sportifs sont donc très importants dans la vie locale, et sont donc à entretenir, renouveler voire enrichir.

La Communauté de communes poursuit les objectifs suivants :

- Préserver, entretenir, améliorer le patrimoine sportif (gymnase, vestiaires du foot, piscine, stations de ski) ;
- Créer un terrain multisport ;

### **Orientation 13 : Mener la transition numérique sur le territoire**

Le numérique peut offrir de nouvelles possibilités au territoire en termes d'accueil de populations et d'activités.

La Communauté de communes poursuit l'objectif suivant :

- Etendre le haut-débit dans la Vallée.

## Indicateurs de suivi

| Indicateur   | Etat 0  | Objectif | Source  |
|--|---|----------|---|
| Densité de médecins généralistes libéraux pour 100 000 habitants               | 62,4 pour 100 000 habitants en 2020.  |          | Observatoire des territoires, ANCT, BPE et Recensement de la population, Insee. |
| Densité d'infirmiers libéraux pour 100 000 habitants                           | 112,3 pour 100 000 habitants en 2020.   |          | Observatoire des territoires, ANCT, BPE et Recensement de la population, Insee. |
| Montant annuel des subventions aux associations                                | A renseigner ultérieurement.  |          | Communauté de communes de la Vallée Verte.                                      |
| Densité d'équipements sportifs et culturels <sup>4</sup> pour 10 000 habitants | 18,72 équipements de la gamme de proximité pour 10 000 habitants en 2020 ;<br>4,99 équipements de la gamme intermédiaire pour 10 000 habitants en 2020. |          | Observatoire des territoires, ANCT, BPE, Insee.                                 |
| Part des locaux raccordables FTTH (fibre optique)                              | 4,3 % en 2021.  |          | Observatoire des territoires, ANCT, Arcep.                                      |

## Liste des actions et projets

- Action 5 – Bogève : Rénovation énergétique des bâtiments communaux
- Action 6 – Habère-Lullin : Rénovation énergétique, acoustique et extension du bâtiment communal « Le foyer rural »
- Action 7 – Habère-Poche : Rénovation énergétique salle polyvalente
- Action 8 – Villard : Rénovation énergétique des bâtiments communaux
- Action 9 – Saint-André : Rénovation énergétique et thermique des bâtiments communaux
- Action 10 – CCVV : aménagement locaux CCVV
- Action 11 – Habère-Lullin : Création d'un pôle communal jeunesse
- Action 12 – CCVV : Renouvellement des équipements du Cinéma « La Trace »

<sup>4</sup> Equipements dans le domaine « sports, loisirs et culture », catégorie de l'INSEE, données agglomérées directement accessibles.

- Action 13 – Habère-Poche, Réhabilitation ancienne école pour création d'un Tiers-Lieux avec maison des associations
- Action 14 – CCVV : Réhabilitation / extension gymnase communal
- Action 15 – CCVV : Construction de vestiaires omnisports et création d'une enceinte sécurisée
- Projet 10 – Boëge : Réhabilitation bâtiment La Poste
- Projet 11 – Habère-Lullin : Réhabilitation presbytère
- Projet 12 – Saxel : Rénovation énergétique bâtiments communaux
- Projet 13 – Saint-André : Rénovation énergétique bâtiments communaux
- Projet 14 – Habère-Lullin : Mise aux normes PMR
- Projet 15 – Saint-André : installation d'un pôle médical
- Projet 16 – Villard : Construction / extension école
- Projet 17 – Bogève : Transformation presbytère en espace public dédié à la famille
- Projet 18 – Habère-Lullin : Requalification centre "Les Chamois"
- Projet 19 – Villard : Modernisation et acquisition d'équipements numériques pour les services de la mairie

## **AXE 4 : MOBILITES ET ACCES A LA NATURE**

Dans la Vallée Verte, l'accessibilité aux activités économiques, équipements et services et aux territoires voisins est soumise aux mobilités. Toutefois, les mobilités peuvent être une activité en soi (via les « modes actifs ») et être une façon de pratiquer le territoire et d'accéder à la nature. Elles apparaissent ainsi comme un enjeu transversal, à la fois écologique, économique et social, au cœur des préoccupations du territoire.

### **Orientation 14 : Produire un réseau lisible d'itinéraires doux pour promouvoir les mobilités durables et faciliter l'accès à la nature**

La Vallée Verte est maillée d'itinéraires doux, mais ce maillage est peu lisible et manque de coordination. La visibilité, la lisibilité et la coordination doivent être renforcés sur le territoire pour favoriser le recours à la marche à pied et au vélo.

La Communauté de communes poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser les mobilités douces en développant les pistes cyclables et itinéraires piédestres sur l'ensemble de la Vallée, de haut en bas et de bas en haut, vers Fillinges et le Col de Cou ;
- S'appuyer sur les itinéraires existants, à entretenir ;
- Harmoniser le balisage et la communication, interconnecter les itinéraires par un travail conjoint avec toutes les communes pour construire un véritable réseau ;
- Travailler en partenariat avec l'office du tourisme des Alpes et du Léman, les associations locales, et en cohérence avec le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) ;

### **Orientation 15 : Offrir un mode de transport en commun à l'échelle de la Vallée mais aussi à une échelle plus large**

Les transports en commun répondent à un double enjeu : permettre à une partie de la population d'accéder à la mobilité, et diminuer les consommations énergétiques par rapport à l'utilisation de véhicules individuels.

La Communauté de communes poursuit les objectifs suivants :

- Construire une gouvernance adaptée pour le développement des transports en commun ;
- Développer une offre de transport en commun fréquente (toutes les deux heures environ) qui fasse le tour de la Vallée et fonctionnant à énergie décarbonée (navette électrique ou hydrogène) ;
- Connecter le territoire par les transports en commun à Annemasse, Thonon et Bons-en-Chablais, éventuellement sous le mode d'un transport à la demande ;
- Desservir les équipements et services par les transports en commun et mettre en place des navettes en lien avec les évènements (marché de Boëge, spectacles, Maison de France Services) ;
- Consolider l'offre d'écomobilité pour le transport scolaire.

### **Orientation 16 : Décarboner et mutualiser les consommations énergétiques liées à la voiture individuelle**

Le recours au covoiturage apparaît comme un complément pertinent aux transports en commun, et apport plus de souplesse en termes d'horaires et de maillage du territoire.

La Communauté de communes poursuit les objectifs suivants :

- Proposer aux habitants de covoiturer en mettant à disposition des places de stationnement (en plus de celles existant sur certaines communes) ;
- Affirmer l'exemplarité des collectivités (bornes électriques, flotte de véhicules...) ;

#### **Orientation 17 : Sécuriser la circulation**

La Vallée Verte est confrontée à une problématique de sécurité routière, en lien avec le poids du recours à la voiture dans les mobilités, au plan des villages souvent traversés par les routes et au passage des camions.

La Communauté de communes poursuit l'objectif suivant :

- Sécuriser la circulation routière, en particulier dans les centres-bourgs, au regard de la vitesse des véhicules et du passage des camions.

#### **Indicateurs de suivi**

| Indicateur   | Etat 0  | Objectif | Source   |
|--|---|----------|--|
| Linéaire de pistes cyclables sur le territoire   | A renseigner ultérieurement.                        |          | amenagements-cyclables.fr, données à produire par la Communauté de communes en lien avec la DDT. |
| Nombre de passage de bus par jour  | A renseigner ultérieurement et préciser les lignes. |          | Réseau LISHA, Philibert Transport  |
| Fréquentation annuelle des lignes de transport scolaire, distinguant lignes régulières et circuits spécialisés | A renseigner ultérieurement.                        |          | Communauté de communes de la Vallée Verte.   |
| Nombre de places de stationnements réservées au covoituring  | A renseigner ultérieurement.                        |          | Communes et Communauté de communes de la Vallée Verte.   |
| Nombre d'actions de sécurisation des bourgs engagées   | A renseigner ultérieurement.                        |          | Communes et Communauté de communes de la Vallée Verte.   |

#### **Liste des actions et projets**

- Action 16 – CCVV : Mise en œuvre du schéma directeur de randonnée
- Action 17 – Boëge : Dessertes piétonnes hameaux – centre

- Action 18 – Boëge : Requalification entrées nord-ouest et nord-est Boëge
- Projet 20 – Villard : Acquisition foncier pour création, installation d'un cheminement piéton et cyclable
- Projet 25 – Saint-André, piétonisation et éclairage
- Projet 21 – Habère-Poche : Aménagements chemins ruraux
- Projet 22 – Saint-André : Aménagement d'un espace famille
- Projet 23 – Habère-Lullin : Installation bornes électriques rechargement
- Projet 24 – Habère-Lullin : Achat véhicule propre

## **AUTRES ACTIONS ET PROJETS ANNEXES AU CONTRAT**

- Boëge, Modernisation des réseaux d'eaux pluviales
  - Saint-André, Etude et numérisation du Schéma des eaux pluviales
  - SM3A, Travaux de restauration des boisements de berge et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes
  - Habère-Lullin, Aménagement point de collecte
-

## **ANNEXE 3**

**CRTE CC de la Vallée Verte / ANNEXE 3 – PLAN D’ACTIONS => Actions, mesures ou projets matures et engageables**

**Année :**

**2022**

| # Action ou Projet | Thème                        | Orientation stratégique   | Nom de l'action   | Maitre d'ouvrage de l'action | Description de l'action / du projet / de la mesure   | Partenaires de l'action | Calendrier prévisionnel de l'action | Coût prévisionnel (toutes dépenses confondues)  | Financements obtenus | Financements demandés en attente de réponse   | Demandas de financements envisagées |
|--------------------|------------------------------|---------------------------|---|------------------------------|--|-------------------------|-------------------------------------|---|----------------------|---|-------------------------------------|
|                    | Eau /Asthématisme            | Hors projet de territoire | Modernisation des réseaux d'eaux pluviales  | Commune BOGE                 | Révision du schéma des eaux pluviales et modernisation et réfection des réseaux d'eaux pluviales et création d'un bassin de rétention  |                         | 2022                                |   |                      | DSIL/DETR + CD74 + Syndicats  |                                     |
|                    | Eau /Asthématisme            | Hors projet de territoire | Etude et la numérisation du schéma des eaux pluviales   | Commune SAINT ANDRE          | terminer l'étude et la numérisation du schéma des eaux pluviales (partie géomètre, topographie, finaliser la carte),   |                         | 2022                                |   |                      | FNADT + Agence de l'eau + CD74  |                                     |
|                    | Biodiversité /Biodiversité   | Hors projet de territoire | Travaux de restauration des boisements de berge et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes. | SM3A                         | Travaux de restauration des boisements de berge et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes   | CCVV                    | 2022-2026                           | 200000 €  |                      | Etat : agence de l'eau + CD74   |                                     |
| 1                  | Biodiversité /Orientation 05 |                           | Reconversion écologique lagune  | Commune BOGEVE               | Reconversion en espace naturel accessible au public en conciliant sécurité et multiples usages. Un point d'eau renforcé par une végétalisation du site renforce un point de fraicheur en période estivale. La diversité du milieu humide est à restaurer avec des zones de ceintures macrophytes et de la ripisylve. |                         | 2022/2023                           | 25310 €   |                      | Agence de l'eau + Région + CD74   |                                     |
| 2                  |                              | Orientation 05            | Projet interterritorial "Les Habères 2040"  | Commune HAERE POCHE          | Les Habères 2040 - Espace Vallonné : Projet de développement touristique   |                         |                                     |   |                      |   |                                     |
| 3                  | Culture                      | Orientation 07            | Restauration église   | Commune HAERE LULLIN         | Restauration patrimoine en péri : église   |                         | 2022                                | 1,2M€   |                      | DSIL exceptionnelle + fondation patrimoine + CD74                                   |                                     |
| 4                  | Culture                      | Orientation 07            | Réfection église (patrimoine en péri) pour conservation du patrimoine bâti                              | Commune SAXEL                | Réfection et sécurisation du patrimoine bâti en péri : préservation de l'église  | Fondation du patrimoine | 2021-2022                           | PHASES 1 + 2 : 245 DETR : 97 021€ + REGION : 30 000€ + CD74 : COAS : 31 790€ et ligne patrimoine : 558 000€ |                      |   |                                     |
| 5                  | Transition énergétique       | Orientation 10            | Rénovation énergétique des bâtiments communaux  | Commune BOGEVE               | Rénovation énergétique, acoustique et aménagements des bâtiments publics – Bistrot communal, salle des fêtes, et ancienne poste.   |                         | 2022/2024                           | 1270000 €   |                      | DSIL/DETR + CD74 + ADEME + Syndicats  |                                     |
| 6                  | Transition énergétique       | Orientation 10            | Rénovation énergétique, acoustique et extension du bâtiment communal « Le foyer rural »                 | Commune HAERE LULLIN         | Rénovation énergétique, acoustique et extension du bâtiment communal « Le foyer rural »  |                         | 2022                                | 557800 €  |                      | DSIL (relance) : 195 240 € + CD74 : 50 000€ + SYANE : 72 000€                       |                                     |
| 7                  | Transition énergétique       | Orientation 10            | Rénovation énergétique salle polyvalente  | Commune HAERE POCHE          | Rénovation énergétique, acoustique de la salle polyvalente + finalisation accès PMR  |                         | Fin 2021 - 2022                     | 270000 €  |                      | DSIL 2021 RT : 280 000€ + SYANE : 80 000€   | Région + CD74                       |
| 8                  | Transition énergétique       | Orientation 10            | Rénovation énergétique des bâtiments communaux  | Commune VILLARD              | Rénovation globale, dont rénovation thermique des bâtiments et travaux d'accèsibilité PMR : Salle des fêtes, Mairie, Ecole   |                         | Fin 2021 - 2022                     | 450000 €  |                      | DSIL : 13 487€ + DETR : 84 840€ + SYANE : 56 576€ + Bonus Balance Région : 100 000€ |                                     |
| 9                  | Transition énergétique       | Orientation 10            | Rénovation énergétique et thermique des bâtiments communaux   | Commune SAINT ANDRE          | Changement chaudière au fioul + rénovation thermique maison des associations   |                         | 2022                                |   |                      | DSIL/DETR + CD74 + ADEME + Syndicats  |                                     |
| 10                 | Transition énergétique       | Orientation 10            | Aménagements locaux CCVV  | EPCI CCVV                    | La CCVV a acquis lors de l'ancien mandat un bâtiment en plein centre-ville afin d'y installer un espace pluridisciplinaire comprenant les nouveaux bureaux de la communauté de communes, aux habitants d'identifier un lieu spécialement dédié au service public. Cela permettra                                     |                         | 2021-2022                           | 1351567 €   |                      | DET 2021: 400 000€ + CD74 (PATD) 20 000€ + CAR 26 000€ + SYANE : 72 937€            |                                     |
| 11                 | Politiques jeunesse/Familles | Orientation 10            | Création d'un pôle communal jeunesse  | Commune HAERE LULLIN         | Création d'un pôle jeunesse communal : Renforcement de l'activité AHJ + Crédit d'une aire de jeux + Acquisition mini bus transport collectif électrique  |                         | 2022-2026                           | 315000 €  |                      | Etat (DETR/FNADT) + CAF + CD74  |                                     |
| 12                 | Culture                      | Orientation 10            | Renouvellement des équipements du Cinéma « La Trace »   | EPCI CCVV                    | a CCVV dont moderniser certains équipements dont la durée de vie est fonction du nombre de séances organisées : le remplacement du projecteur numérique et les Fauteuils.  |                         | 2022                                | 110000 €  |                      | Etat + CNC + DRAC + CD74  |                                     |
| 13                 | Culture                      | Orientations 10 et 11     | Réhabilitation ancienne école pour création d'un Tier-Lieu avec maison des associations.                | Commune HAERE POCHE          | PHASE 1 : réalisation d'un espace de rencontre et d'un bar associatif  |                         | 2022                                | 40000 €   |                      | DET + Nouveaux lieux nouveaux lieux + CD74  |                                     |

| # Action ou projet | Thème                       | Orientation stratégique | Nom de l'action  | Maitre d'ouvrage de l'action | Déscriptif de l'action / du projet / de la mesure  | Partenaires de l'action | Calendrier prévisionnel de l'action | Coût prévisionnel (toutes dépenses confondues) | Financements obtenus | Financements demandés - en attente de réponse | Demandes de financement envisagées |                                   |
|--------------------|-----------------------------|-------------------------|--|------------------------------|--|-------------------------|-------------------------------------|--|----------------------|---|------------------------------------|-----------------------------------|
| 14                 | Transition énergétique      | Orientation 12          | Réhabilitation / extension Gymnase communal                                | EPCI CCVV                    | Afin d'accueillir dans des conditions décentes les diverses associations sportives du territoire, ainsi que les collégiens qui profitent de l'infrastructure, la CCVV projette de réhabiliter son gymnase à dimension intercommunale, dans une optique de transition énergétique   |                         | 2021-2022                           | 4,6M€  | SYANE: 70 000€       | DSU/DETR + CD74 + ADEME                       |                                    |                                   |
| 15                 | Politiques jeunesse/famille | Orientation 12          | Construction de vestiaires omnisports et création d'une enceinte sécurisée | EPCI CCVV                    | Le bâtiment existant est vétuste, impossible à entretenir non isolé, trop exigu, ne correspondant plus à aucune des normes de la Fédération Française de Football. Le projet prévoit une utilisation annexe pour servir d'autres associations demandeuses. Par ailleurs, il convient de sécuriser l'équipement avec l'installation d'une clôture périphérique qui permettra de limiter les actes de vandalisme   |                         |                                     | 562000 €                                       |                      |   | DSU + Région + CD74                |                                   |
| 16                 | Tourisme                    | Orientation 14          | Mise en œuvre du schéma directeur de randonnée                             | EPCI CCVV                    | édition d'un Schéma Départemental de la Randonnée pour remettre au goût du jour l'offre de randonnée sur le territoire. Après approbation du Schéma Directeur par le Département un programme de travaux sur 5 ans pourra débuter : balisage, reprise de l'assise des chemins, travaux de drainage, passages de clôtures, mobilier d'accueil, passerelles, etc. Ce travail permet également de budgérer les coûts nécessaires à l'entretien du réseau de sentiers pour en assurer sa pérennité |                         | 2022-2027                           | 35000 €  |                      |   |                                    | DETR : 20% + CD74 sur 5 ans : 60% |
| 17                 | Mobilité                    | Orientation 14          | Desserte piétonnes hameaux « centre  | Commune BOEGE                | #aménagement des chemins et dessertes pour relier les hameaux entre eux et au chef-lieu  |                         | 2022                                |  |                      |   | DSU/DETR + Syndicats               |                                   |
| 18                 | Mobilité                    | Orientations 14 et 17   | Requalification entrées nord-ouest et nord-est Boëge                       | Commune BOEGE                | Acquisition foncière + création pistes cyclables et passerelles pour cheminement mobilité douce + sécurisation piétons ( trottoirs )   |                         | 2023/2024                           |  |                      |   | DSU/DETR + CD74 + Syndicats        |                                   |

## **ANNEXE 4**

**CRTE CC de la Vallée Verte / ANNEXE 4 – INTENTIONS D’ACTIONS => Pistes ou intention d’actions à affiner ou à préciser tout au long du CRTE**

**Année :**

| # Action ou projet | Thème                                   | Orientation stratégique          | Nom du projet  | Maitre d'œuvre du projet   | Déscriptif du projet   | Calendrier prévisionnel | Coût prévisionnel (toutes dépenses confondues) | Demandes de financements envisagées   |
|--------------------|---|----------------------------------|--|--|--|-------------------------|--|---------------------------------------|
| 1                  | <b>Environnement</b>                    | <b>Hors projet de territoire</b> | Aménagement point de collecte  | Commune HABERE LULLIN  | Création d'un point d'apport volontaire enterré  | 2025                    | 15000 €  | DETR + CD74 + syndicats               |
| 2                  | <b>Environnement</b>                    | <b>Orientation 01</b>            | Aménagement dessertes forestières  | Commune HABERE LULLIN  | Rénovation desserte forestière de la Tête du Char avec accès réservoir d'eau principal   | 2025                    | 90000 €  | Etat + Région + CD74                  |
| 3                  | <b>Environnement</b>                    | <b>Orientation 01</b>            | Création Arboretum   | Commune HABERE LULLIN  | Création d'un arboretum pour diversification des essences et valorisation  | 2022                    | 23000 €  | Etat + Région + CD74                  |
| 4                  | <b>Développement durable</b>            | <b>Orientation 02</b>            | Jardins partagés et vergers conservatoires   | Commune HABERE POCHÉ   | Création de jardins partagés et d'un verger conservatoire en lien avec une jeune agricultrice locale pour promotion 2025 des variétés et mise en place de circuits courts. | 2024                    | FEADER + DETR + CD74                           |                                       |
| 5                  | <b>Culture</b>                          | <b>Orientation 04</b>            | Installer un nouveau commerce de proximité   | Commune SAINT SAINT  | Acquisition maison centre bourg pour installer un nouveau commerce de proximité et préserver l'identité du village et par la conservation du bar en place.                 | 2022                    |  |                                       |
| 6                  | <b>Culture</b>                          | <b>Orientation 05</b>            | Patrimoine immatériel  | Commune HABERE POCHÉ   | Réalisation d'une trace écrite/vidéo/photo et recensement du patrimoine immatériel et mobilier du village.   | 2022-2023               | Ministère de la culture + CD74 + CNC           |                                       |
| 7                  | <b>Culture</b>                          | <b>Orientation 05</b>            | Création d'un centre d'interprétation du Mont Vouan                                  | Commune SAINT BOGEVE   | Acquisition d'une maison sur site « Natura 2000 » pour création d'un centre d'interprétation du Mont Vouan, rénovation du toit et des murs de l'église                     | 2022                    | 300000 €                                       | DETR + Fondation patrimoine + CD74    |
| 8                  | <b>Désartificialisation des soins</b>   | <b>Orientation 09 ?</b>          | Réouverture alpage Giappaz   | Commune HABERE LULLIN  | Réouverture de l'alpage de la Giappaz et mise en œuvre d'une politique écologique d'entretien des territoires pastoraux (phytosanitaire)                                   | 2022-2026               | 42000 €  | DETR+ Région + CD74 + Agence de l'eau |
| 9                  | <b>Politiques familiales / Jeunesse</b> | <b>Orientation 09 ?</b>          | Chantiers de jeunes  | Commune de Mise en place de chantiers communaux de jeunes pour la préservation de l'environnement. | 2022   |                         | FONJEP   |                                       |
| 10                 | <b>Rénovation énergétique</b>           | <b>Orientation 10</b>            | Réhabilitation bâtiment La Poste   | Commune BOGEVE   | Rénovation thermique et accès PMR  | 2023                    |  | DETR + Région + CD74 + SYANE          |
| 11                 | <b>Rénovation énergétique</b>           | <b>Orientation 10</b>            | Réhabilitation presbytère  | Commune HABERE LULLIN  | Réhabilitation et rénovation thermique du presbytère contentant des logements d'urgence  | 2024                    | 200000 €                                       | DSIL/DETR + CD74 + ADEME              |
| 12                 | <b>Rénovation énergétique</b>           | <b>Orientation 10</b>            | Rénovation énergétique bâtiments communaux   | Commune SAXEL  | Rénovation thermique : Mairie + Salle des Fêtes+Presbytère + Gîte : Double vitrage + toiture   | 2024                    |  | DSIL/DETR + CD74 + ADEME              |
| 13                 | <b>Rénovation énergétique</b>           | <b>Orientation 10</b>            | Rénovation énergétique bâtiments communaux   | Commune SAINT SAINT  | Isolation thermique. Salle des Fêtes : Toit Salles des fêtes - cantine -hangar communal  |                         |  |                                       |
| 14                 | <b>Santé</b>                            | <b>Orientation 10</b>            | Mise aux normes PMR  | Commune HABERE LULLIN  | Mise aux normes PMR Mairie et école  | 2024                    | 50000 €  | DETR + CD74                           |
| 15                 | <b>Santé</b>                            | <b>Orientation 10</b>            | Installation d'un pôle médical   | Commune SAINT ANDRE  | Acquisition maison centre bourg pour installation d'un pôle médical (MEME MAISON QUE CELLE DU COMMERCE)  | 2022-2023               |  |                                       |
| 16                 | <b>Scolarité</b>                        | <b>Orientation 10</b>            | Construction / extension école   | Commune VILLARD  | Construction/extension Ecole + aménagement périscolaire  | 2022-2023               |  | DSIL/DETR + CD74                      |
| 17                 | <b>Politiques familiales / Jeunesse</b> | <b>Orientation 10</b>            | Transformation presbytère en espace public dédié à la famille                        | Commune HABERE LULLIN  | Rénovation et transformation du presbytère de BOGEVE en logements et en une crèche municipale  | 2025                    | 2M€  | Etat + CAF + CD 74                    |
| 18                 | <b>Culture</b>                          | <b>Orientations 10 et 11</b>     | Requalification centre "les Chamois"   | Commune HABERE LULLIN  | Restructuration et requalification d'un centre pour en faire une maison des associations   | 2024                    | 100000 €                                       | DSIL/DETR + CD74 + ADEME              |
| 19                 | <b>Numérique</b>                        | <b>Orientation 13</b>            | Modernisation et acquisition d'équipements numériques pour les services de la mairie | Commune VILLARD  | Modernisation et acquisition d'équipements numériques pour les services de la mairie   | 2025                    |  |                                       |
| 20                 | <b>Mobilité</b>                         | <b>Orientation 14</b>            | Acquisition foncière pour création, installation d'un cheminement piéton et cyclable | Commune VILLARD  | Création, installation d'un cheminement piéton et cyclable de l'entrée de village jusqu'à l'école (terrain situé au-delà du celui concerné par l'OPA).                     | 2024                    |  |                                       |
| 21                 | <b>Environnement</b>                    | <b>Orientation 14</b>            | Aménagements chemins ruraux  | Commune HABERE POCHÉ   | Aménagement de chemins ruraux multi usages pour rallier les divers hameaux au centre-bourg.  |                         |  | Etat + Région + CD74                  |
| 22                 | <b>Politiques familiales / Jeunesse</b> | <b>Orientation 14</b>            | Aménagement d'un espace famille  | Commune SAINT ANDRE  | Aménagement d'un espace famille vers le chef-lieu avec aire de jeux et pique-nique + cheminement piéton jusqu'à l'école  | 2025                    |  |                                       |

| # Action ou projet | Thème    | Orientation stratégique | Nom du projet                                | Maitre d'ouvrage du projet | Descriptif du projet   | Calendrier prévisionnel | Coût prévisionnel (toutes dépenses conformes) | Demandes de financements envisagées |
|--------------------|----------|-------------------------|--|----------------------------|--|-------------------------|---|-------------------------------------|
| 23                 | Mobilité | Orientation 16          | Installation bornes électriques rechargement | Commune HABRE LULLIN       | Installation bornes de recharges électriques chef lieu   | 2022                    |   | DETR + SYANE                        |
| 24                 | Mobilité | Orientation 16          | Achat véhicule propre                        | Commune HABRE LULLIN       | Achat véhicule utilitaire communal électrique  | 2023                    | 25000 €                                       | DETR                                |
| 25                 | Mobilité | Orientation 17          | piétonisation et éclairage                   | Commune SAINT ANDRE        | Sécurisation du Rond-point de la Corbière avec piétonisation et éclairage le long de la départementale | 2023                    |   |                                     |

## **ANNEXE 5**



AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES



# DIAGNOSTIC TERRITORIAL DU CRTE Octobre 2021



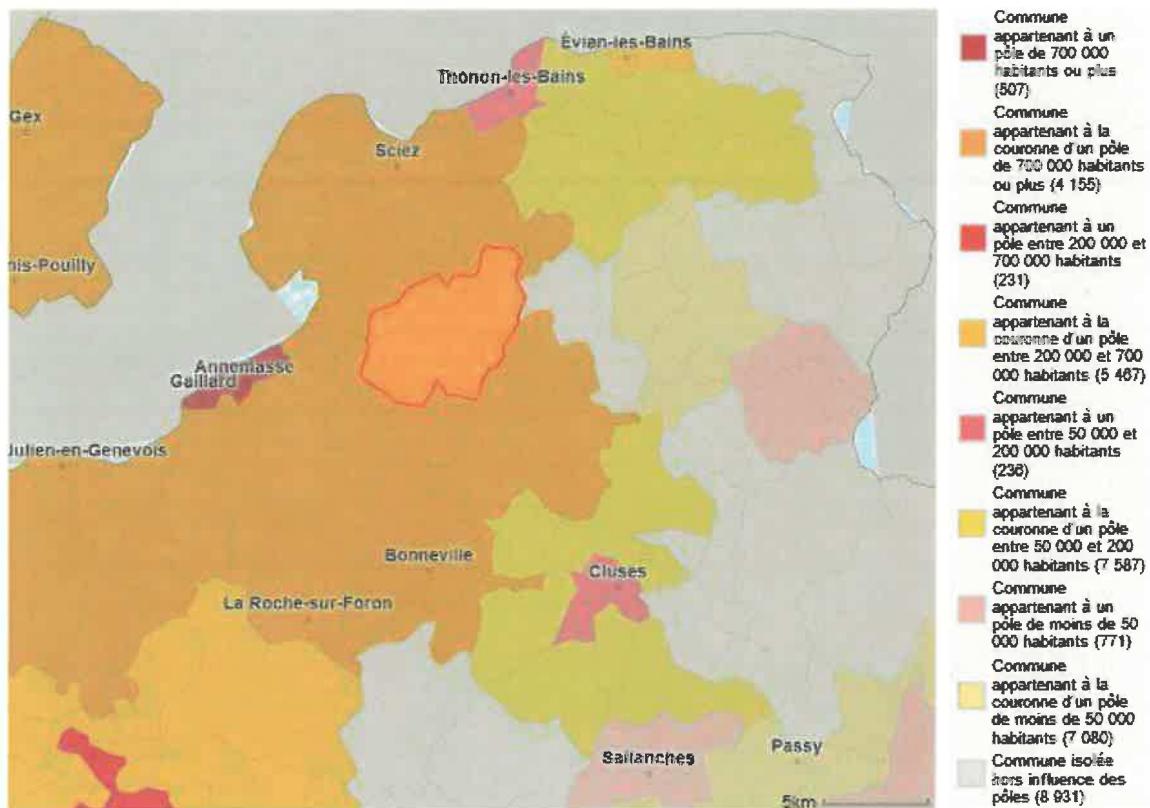
## 1. ARMATURE TERRITORIALE

La Communauté de communes de la Vallée Verte compte 8 communes. Elle est issue de l'ancien SIVOM, Syndicat intercommunal à vocations multiples du Canton de Boëge, qui est devenu Communauté de communes en 2010.

La Communauté de communes de la Vallée Verte est un territoire rural, peu dense. Au nord de la partie française des Alpes, c'est une terre de montagnes et de vallées : il culmine à 1513 mètres d'altitude au sommet Très la Paraz, et son point le plus bas, situé dans la Vallée de la Menoge, avoisine les 700 mètres d'altitude.

La Communauté de communes de la Vallée Verte connaît une forte influence de territoires voisins. Proche de la frontière suisse, elle appartient à la couronne du pôle genevois. Elle est également proche de pôles de plus petite taille : Annemasse, Gaillard, Thonon-les-Bains, Cluses, et Annecy.

Cette situation particulière influence notamment le dynamisme démographique du territoire.



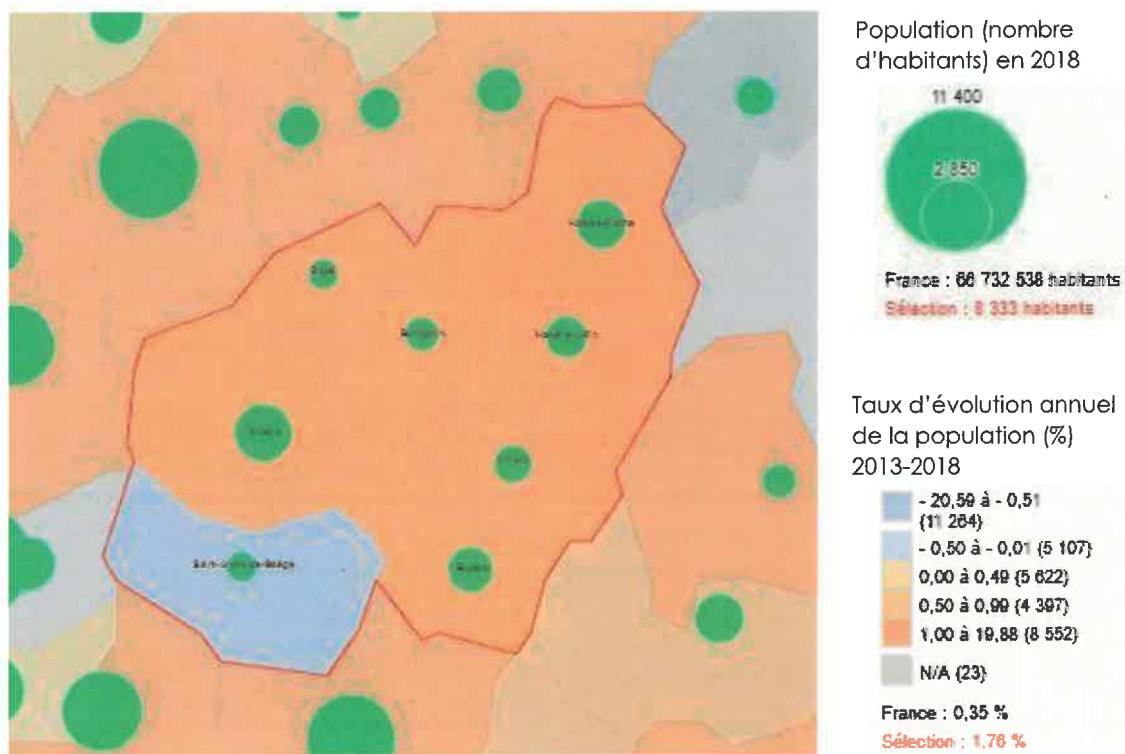
**Typologie des communes de la CC de la Vallée Verte, zonage en aires d'attraction des villes, 2020.**

Source : Observatoire des territoires, ANCT 2021, Insee COG 2021.

## 2. DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE

La Communauté de communes de la Vallée Verte compte 8 333 habitants en 2018.

Depuis 1975, le territoire connaît une constante augmentation de sa population. Entre 2013 et 2018, la variation annuelle moyenne de la population est de 1,7 %/an. Sur cette période, seule la commune de Saint-André de Boëge perd 1,0 %/an de sa population. Cette dynamique positive suit la croissance démographique du département de Haute-Savoie qui gagne 1,2 %/an entre 2013 et 2018.



**Population et taux d'évolution par commune sur la Communauté de communes de la Vallée Verte.**

Source : Portraits de territoires, ANCT 2021, Insee, RP 2013-2018.

Cette évolution est due à un solde naturel positif de 0,7 %/an entre 2013 et 2018 et un solde migratoire positif de 1,0 %/an entre 2013 et 2018, tandis que sur le département ces tendances sont chacune de 0,6 %/an sur la même période.

La Communauté de communes de la Vallée Verte a une population plutôt jeune : en 2018, on y compte 53 personnes de plus de 65 ans pour 100 jeunes de moins de 20 ans. La même année, le département compte 68 personnes de plus de 65 ans pour 100 jeunes de moins de 20 ans. Tandis que la part des 75 ans ou plus stagne depuis 2008 à environ 5 %, un vieillissement de la population transparaît dans l'observation des 60 à 74 ans : ils représentent 10,0 % de la population en 2008 contre 14,1 % en 2018.

On dénombre en moyenne 2,38 personnes par ménage sur le territoire en 2018, contre 2,22 en Haute-Savoie : cela reflète la structure de la population assez jeune et l'importance des familles sur le territoire.

### 3. LOGEMENTS

La Communauté de communes de la Vallée Verte accueille 4 912 logements en 2017.

Le parc de logement est composé à 69 % de maisons en 2017 : la faible population du territoire et donc la faible densité d'habitants se traduit par un habitat peu dense.

En 1990, la part des résidences secondaires atteignait 50,1 % dans la Communauté de communes de la Vallée Verte, contre 27,9 % en Haute-Savoie. En 2017, ces logements ne représentent plus que 25,9 % du parc, ce qui demeure néanmoins élevé et témoigne de l'attractivité touristique du lieu. En 2017, le parc de logements connaît une vacance de 6,77 % des logements, proche de la tendance du département.

| Type de logements | Maisons      | Appartements | Autres    | Total        |
|-------------------|--------------|--------------|-----------|--------------|
| Principaux        | 2 341        | 895          | 12        | 3 248        |
| Secondaires       | 782          | 489          | 2         | 1 273        |
| Occasionnels      | 23           | 34           | 1         | 58           |
| Vacants           | 244          | 88           | 1         | 333          |
| <b>Total</b>      | <b>3 390</b> | <b>1 506</b> | <b>16</b> | <b>4 912</b> |

#### Profil du parc de logements de la Communauté de communes de la Vallée Verte en 2017.

Source : Département de la Haute-Savoie, Portrait de territoire Communauté de communes de la Vallée Verte, 10 novembre 2020, Insee, 2018.

L'augmentation de la part des résidences principales dans le temps est notamment le résultat de constructions nouvelles. L'âge du parc de logements du territoire est divisé : 18 % des logements construits avant 2013 sont antérieurs à 1919 et 68 % datent d'après 1971.

| Année de construction des logements avant 2013 |           |           |           |           |           |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Avant 1919                                     | 1919-1945 | 1946-1970 | 1971-1990 | 1991-2005 | 2006-2012 |
| 544  | 116       | 295       | 1071      | 609       | 332       |
| 18 %   | 4 %       | 10 %      | 36 %      | 21 %      | 11 %      |

#### Année de construction des logements construits avant 2013 sur la Communauté de communes de la Vallée Verte.

Source : SCoT Cœur du Faucigny, 2019, Insee, 2018.

L'attractivité résidentielle de la Communauté de communes de la Vallée Verte est à l'origine d'une augmentation des prix des logements. Entre 2000 et 2015, le prix au mètre carré des terrains à bâtir a quadruplé pour atteindre 118,85 €/m<sup>2</sup> en 2015.

La Communauté de communes de la Vallée Verte offre un parc de 165 logements sociaux en 2017<sup>1</sup>. Le 30 avril 2019, le territoire comptait 59 demandes de logements sociaux en cours, et quatre attributions ont eu lieu dans le courant de l'année. Cet écart entre les demandes de logements sociaux et l'offre est responsable d'une ancianité des demandes élevée : sur le territoire, l'ancianité moyenne d'une demande est de 13 mois en 2019.

<sup>1</sup> Cette donnée ne comprend pas les logements communaux qui peuvent se substituer aux logements sociaux en milieu rural, peu attractif pour les bailleurs sociaux.

## 4. ECONOMIE ET ATTRACTIVITE

La Communauté de communes de la Vallée Verte compte 1 224 emplois en 2017. Le nombre d'emplois augmente de 0,46 %/an en moyenne entre 1990 et 2017. Les secteurs des services, non marchands et marchands sont les plus représentés : ils témoignent d'une économie présente, adressée aux habitants ou aux touristes. Le nombre d'emplois industriels et, quoique dans une moindre mesure, le nombre d'emplois dans l'agriculture ont chuté depuis les années 1990.

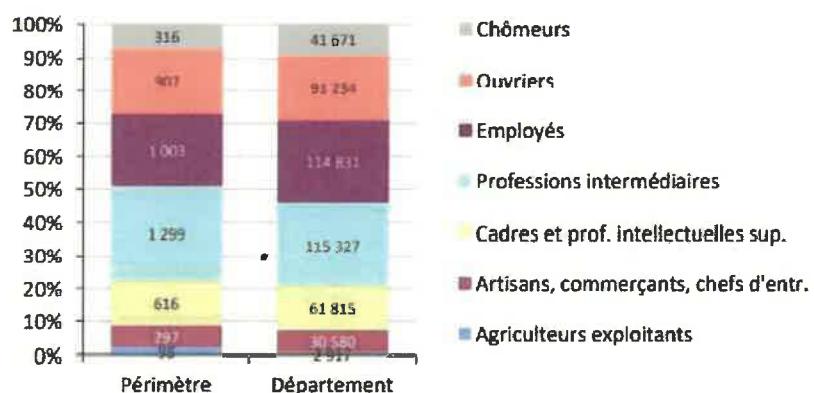
| Activité                      | 1990         | 2000         | 2017         |
|-------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Agriculture                   | 174          | 95           | 112          |
| Commerce                      | 98           | 79           | 110          |
| Construction                  | 143          | 107          | 154          |
| Industrie                     | 191          | 120          | 95           |
| Services princ. marchands     | 174          | 204          | 322          |
| Services princ. non marchands | 300          | 431          | 430          |
| <b>Total</b>                  | <b>1 080</b> | <b>1 036</b> | <b>1 224</b> |

### Répartition par secteurs des emplois dans la Communauté de communes de la Vallée Verte, 1990-2017.

Source : Département de la Haute-Savoie, Portrait de territoire Communauté de communes de la Vallée Verte, 10 novembre 2020, Comète, Insee.

Le nombre d'actifs sur le territoire augmente de 2,52 %/an en moyenne entre 1990 et 2017, pour atteindre 4 536 actifs en 2017. Le découplage entre l'augmentation du nombre d'emplois du territoire et le nombre d'actifs engendre une concentration de l'emploi faible, avec 31,22 % en 2017. En particulier, ce chiffre démontre l'influence des pôles économiques voisins, notamment des bassins d'emplois de Genève (27 % des actifs occupés travaillent en Suisse en 2017), Thonon-les-Bains, Annemasse, Cluses, voire Annecy.

La comparaison des catégories socio-professionnelles des actifs de la Communauté de communes avec les chiffres départementaux montre un territoire où il y a peu d'ouvriers et d'employés, et où les professions intermédiaires, cadres et professions intellectuelles supérieures sont davantage représentées.



### Catégorie socio-professionnelle des habitants de la Communauté de communes de la Vallée Verte et de la Haute-Savoie, 2017.

Source : Département de la Haute-Savoie, Portrait de territoire Communauté de communes de la Vallée Verte, 10 novembre 2020, Insee, 2017.

Avec 6,96 % de chômeurs en 2017, le territoire connaît un taux de chômage faible. La même année, le revenu disponible brut médian par unité de consommation est de 29 165 € dans la Communauté de communes, ce qui est nettement supérieur au revenu médian de la Haute-Savoie, de 27 283 € en 2017.

La Communauté de communes accueille deux zones d'activités économiques, Chez Merlin à Saint-André-de-Boëge et La Scie à Villard, elles mesurent respectivement 7,3 ha et 4 ha. Boëge accueille sur 1,4 ha la zone mixte de Jonchère, entre activités productives et activités commerciales.

La Communauté de communes est un territoire rural caractérisé par une activité agricole importante. Elle compte 51 exploitations agricoles en 2019, et 2 575 ha de surface agricole utile (SAU)<sup>2</sup>. Entre 2000 et 2010, les surfaces agricoles ont diminué de - 10 % sur le territoire.

L'activité laitière est importante sur le territoire avec une majorité d'exploitations dédiée à l'élevage bovin pour la production du lait, ou dans une moindre mesure à l'élevage bovin mixte. En effet, le territoire est dans le périmètre des Appellations d'origine contrôlées (AOC) Reblochon et Abondance. Bogève accueille d'ailleurs une coopérative laitière.

La production laitière est également complétée par d'autres types de productions. La production forestière y est importante. Villard accueille ainsi une entreprise de transformation du bois.

En parallèle, certaines exploitations développent l'agriculture biologique et les circuits courts.

La commune de Habère-Lullin fait partie du Projet Agro Environnemental et Climatique (PAEC) « Arve, porte des Alpes » porté par la Communauté de communes des Quatre Rivières. Le PAEC vise à maintenir des pratiques agricoles adaptées ou d'encourager les changements de pratiques pour répondre aux enjeux agro-environnementaux identifiés sur le territoire en lien avec la stratégie régionale.

Enfin, le Plan Pastoral Territorial (PPT) « Roc d'Enfer », étendu sur 41 communes, comprend la Communauté de communes de la Vallée Verte : il définit des priorités en termes d'aménagements pastoraux pour les cinq prochaines années.



**Couverture forestière sur le SCOT Cœur du Faucigny, 2019.**

Source : SCOT Cœur du Faucigny, 2019,  
COFOR, juin 2019.

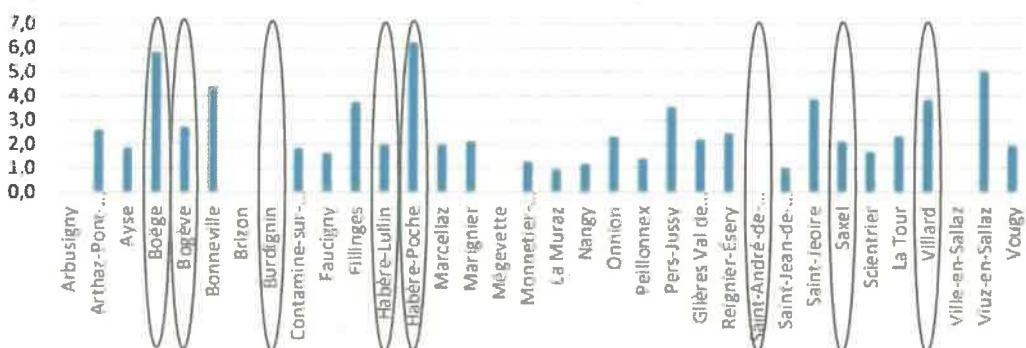
<sup>2</sup> Source : SCOT Cœur du Faucigny, 2019, données Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.

## 5. NIVEAU D'EQUIPEMENT ET DE SERVICES

La Communauté de communes de la Vallée verte est traversée à l'est par la RD12 et à l'ouest par la RD20. Le territoire propose une borne de recharge de véhicules électriques à Boëge. Les gares les plus proches sont hors du territoire, sur la ligne de train Annemasse-Thonon-les-Bains, ou à Bonneville, sur la ligne Annemasse – Saint-Gervais-les-Bains.

Il existe sur le territoire des lignes de transport scolaire. Des lignes de bus régulières desservent la Communauté de communes, notamment les lignes LISHA dont la compétence revient à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, avec une offre toutefois réduite. En conséquence, les actifs occupés utilisent à 94 % la voiture pour se rendre à leur lieu de travail en 2017.

Au regard de la population, certaines communes proposent une offre commerciale assez importante : c'est le cas de Boëge et de Habère-Poche. Cette dernière compte des commerces dont l'activité peut être uniquement saisonnière en lien avec la saison de ski. Il n'y a pas de grandes surfaces commerciales ni d'hypermarché, mais un SPAR à Boëge.



**Taux d'équipement commercial par commune du SCoT Cœur de Faucigny en 2017.**

Source : SCoT Cœur de Faucigny, 2019, Insee BPE 2017.

La Communauté de communes accueille cinq médecins omnipraticiens, neuf infirmiers libéraux, trois chirurgiens-dentistes libéraux en 2020. Mais l'offre de santé n'est pas très diversifiée et les métiers plus spécialisés (psychiatres, pédiatres, dermatologues, cardiologues) sont absents. La Communauté de communes dépend fortement de l'offre de services de santé de territoires environnants. Elle compte par ailleurs 21 places dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées en 2020.

Les équipements scolaires sont relativement faibles en ce qui concerne la petite enfance. On compte une seule école maternelle. La Communauté de communes accueille néanmoins 8 écoles élémentaires sur l'année 2019-2020, ainsi qu'un collège à Boëge. A partir du lycée, les jeunes doivent quitter le territoire pour se former dans les communes voisines.

La densité d'équipements sportifs et culturels est élevée : on obtient ainsi 18,7 équipements sportifs et culturels de proximité pour 10 000 habitants sur la Communauté de communes, contre 13,6 dans le département en 2020. En 2018, 29,2 % de la population est engagée dans une activité sportive associative sur le territoire : cela s'explique en partie par un environnement naturel qui encourage, entre autres sports, les sports de plein air.

En 2021, 99,9 % de la Communauté de communes est couvert en 4G par au moins un opérateur. En revanche, seuls 4,3 % des locaux sont raccordables à la fibre optique.

## 6. TOURISME

Le territoire ne dispose pas d'un office du tourisme intercommunal unique. La promotion touristique est assurée par l'Office du Tourisme intercommunal des Alpes du Léman pour Habère-Lullin, Habère-Poche, Villard et Saxon ; et par l'Office de Tourisme du Massif des Brasses pour Bogève.

La Communauté de communes, territoire de montagne, présente des sites naturels qui sont un atout pour le tourisme. Les sports d'hiver y sont à l'honneur dans le massif d'Hirmentaz et le massif des Habères et son domaine de ski alpin, la station de Saxon et la station des Habères – Plateau des Moises. Ces stations de moyenne montagne sont toutefois menacées par un enneigement qui décroît avec le dérèglement climatique.

Le territoire développe progressivement une double saisonnalité autour de la pratique du VTT par exemple, qui permet aussi de rentabiliser les remontées mécaniques. L'été, la montagne est également pratiquée pour la randonnée, le cyclisme, le parapente... L'agro-tourisme s'y développe également avec de l'accueil à la ferme.

Se déroulent aussi sur la Communauté de communes de la Vallée Verte des événements festifs tel que le festival de musique Rock n'Poche à Habère-Poche.

Sur le territoire, le patrimoine bâti correspond à un petit patrimoine vernaculaire. On y trouve un patrimoine religieux : les églises d'Habère-Lullin, de Villard et de Boëge, le monastère des Soeurs de Bethléem et la chapelle Notre-Dame des Voivrons à Boëge ; ainsi qu'un patrimoine lié à l'activité pastorale en altitude (les Granges Mamet à Habère-Poche par exemple). Autre élément notable, le château de Rocafort sur les contreforts des Voivrons date du Moyen-Âge. Enfin, il existe un patrimoine artisanal et industriel dont témoigne par exemple le site des Meulières du Vouan à Saint-André de Boëge.

La Communauté de communes de la Vallée Verte compte 999 lits marchands touristiques en 2018. C'est le territoire qui offre le plus de lits touristiques marchands du périmètre du SCoT Cœur de Faucigny avec 32 % des lits en 2018.

Le tourisme est également supporté par les résidences secondaires qui constituent en 2017 un quart du parc de logements : elles sont concentrées à Bogève et à Habère-Poche.



**Le Paysage de Montagne de la Vallée Verte, le Mont Vouan, 2017.**

Source : Randos-Mont Blanc, <https://www.randos-montblanc.com/tresfacile/meulieres-mont-vouan.html>, octobre 2017.

## 7. ENVIRONNEMENT ET ENERGIE

La Communauté de communes de la Vallée Verte tire son nom de l'environnement naturel dans lequel elle s'inscrit. Il existe sur le territoire plusieurs zonages de protection et de mise en valeur de cet environnement.

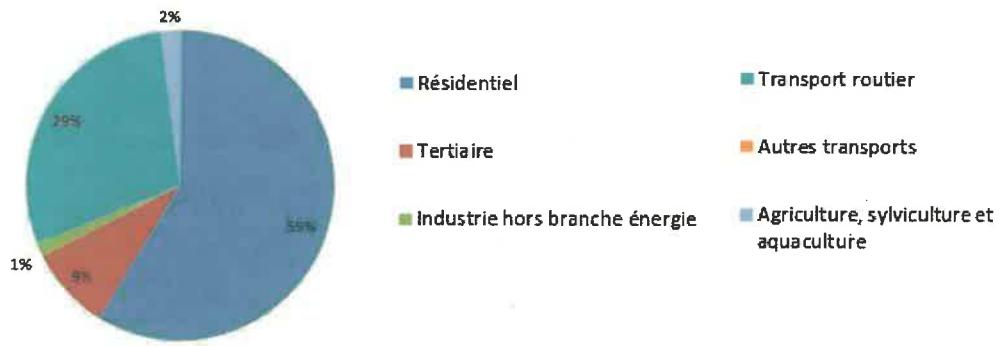
Le Massif des Voivrons, à Boëge et Saint-André de Boëge fait partie du réseau Natura 2000 : sont identifiés 23 habitats et six espèces d'intérêt communautaire : citons par exemple le lynx boréal. Le Massif des Voivrons fait également l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB), qui vise à prévenir la disparition d'espèces protégées par des mesures de conservation des biotopes. Le territoire compte par ailleurs plusieurs zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), espaces inventoriés car particulièrement intéressant sur le plan écologique : les ZNIEFF longent le territoire par l'est et le nord. Trois espaces naturels sensibles sont également protégés : Le Mont Vouan (Saint-André de Boëge), le Massif des Voivrons (Boëge), et des Parcelles forestières de Sassel.

La Communauté de communes de la Vallée Verte est traversée par la rivière Menoge, affluent de l'Arve. La ressource en eau du territoire est couverte par le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Arve, approuvé en 2018.

La Menoge est un torrent de montagne, qui connaît une alternance annuelle des hautes eaux et basses eaux, en lien avec la fonte des neiges. En amont, le Massif des Habères dispose d'une retenue collinaire pour la production de neige de culture : des prélèvements annuels sont réalisés dans le ruisseau du Nant pour alimenter la retenue, une consommation variant entre 6 000 et 18 000 m<sup>3</sup> selon les saisons. En outre, le dégagement de la neige peut retarder la reprise des végétaux sur les pistes de ski et donc la période de pâture ou de récolte du fourrage.

La Menoge présente un état chimique bon mais un état écologique médiocre en 2019. Le territoire compte 5 stations d'épuration des eaux usées (STEP), dont deux sont obsolètes à Habère-Poche et Boëge : la réalisation d'une canalisation de 20 km est programmée pour raccorder la Communauté de communes de la Vallée Verte à la STEP de Scientrier. En outre, les pâturages sont susceptibles de dégrader la qualité de la ressource en eau sur le territoire. Des pollutions dues au passé industriel sont également une menace pour la qualité de l'eau et des sols : à Boëge, l'ancien site industriel de Saddier Decolletage est identifié comme pollué.

La Communauté de communes de la Vallée Verte est faiblement émettrice de gaz à effet de serre : en 2015, les émissions du territoire sont estimées à 4 teqCO<sub>2</sub>/hab, soit 9 % des émissions du SCOT la même année. Également, les consommations énergétiques sont faibles : la Communauté de communes consomme environ 150 GWh en 2015. Les consommations énergétiques sont principalement portées par le secteur résidentiel, puis par le transport routier et le secteur tertiaire.



**Secteurs de consommations d'énergie de la Communauté de communes de la Vallée Verte en 2015.**

Source : SCoT Cœur du Faucigny, 2019

La faible consommation énergétique du territoire permet également d'avoir un équilibre entre énergie produite localement et énergie consommée assez favorable : en 2015, 20 % de l'énergie consommée est produite localement. Surtout, cela est permis par l'importante production de bois-énergie sur le territoire, ressource qui constitue en 2015 86 % de la production d'énergie renouvelable et de récupération sur la Communauté de communes.



**Production d'énergie renouvelable sur la Communauté de communes de la Vallée Verte en 2015.**

Source : SCoT Cœur du Faucigny, 2019

## **ANNEXE 6**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES QUATRE RIVIERES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE VALANT DELIBERATION  
Le 08 novembre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi huit novembre, à dix-huit heures trente, le Bureau Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle communautaire de l'immeuble des 4 rivières à VIUZ EN SALLAZ du fait du COVID19, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président.

|                                    |                    |
|------------------------------------|--------------------|
| Date de convocation                | : 02 novembre 2021 |
| Nombre de délégués en exercice     | : 13               |
| Nombre de délégués présents        | : 12               |
| Nombre de délégués donnant pouvoir | : 0                |
| Nombre de délégués votants         | : 12               |

**Délégués présents :**

Barthelemy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Bruno FOREL, Luc PATOIS, Sabrina ANCEL, Allain BERTHIER, Pascal POCHAT BARON, Catherine BOSC, Valérie PRUDENT, Max MEYNET-CORDONNIER, Antoine VALENTIN, Christian RAIMBAULT, Laurette CHENEVAL

**Etaient excusés :**

Daniel REVUZ

**20211108-01-DB – Signature d'une convention de financement avec la CCVV pour le travail d'Emilie MACHEDA en charge de la rédaction du CRTE**

Monsieur le président rappelle qu'Emilie MACHEDA a été recrutée pour rédiger le Contrat de Relance et de Transition Ecologique CRTE en collaboration avec la Communauté de communes de la vallée verte CCVV. Il convient de signer avec l'intercommunalité voisine, une convention de partenariat afin de permettre le remboursement par la vallée verte du travail réalisé par l'agent à hauteur de 30% du coût de l'emploi entre le 15 juillet et le 31 décembre 2021.

Le coût final serait de 26 000 euros dont 23 500 euros de charges de personnel et 2 500 euros de frais annexes (ordinateurs, déplacements dans les communes, logistique). La clé de répartition retenue est la population, soit 70 % pour la CC4R et 30 % pour la CCVV. Pour rappel, la CCR compte 19 885 habitants en CC4R pour un total des 2 territoires à 28 095 habitants.

Vu le projet de convention de partenariat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 20200722-02 du Conseil Communautaire des 4 Rivières en date du 22 Juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau communautaire ;

Oui cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 12 votants, le bureau communautaire :

- APPROUVE le projet de convention de financement pour le financement de la réalisation du Contrat de Relance et de Transition Energétique avec la CCVV ;
- AUTORISE Monsieur le président à signer le document
- DONNE tous pouvoir au président pour mettre en œuvre la présente décision ;

Le Président de la CC4R  
Bruno FOREL



## **ANNEXE 7**



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### Principales orientations de l'État pour le département de la Haute-Savoie dans le cadre de l'établissement des CRTE

Les contrats de relance et de transition écologique ont pour ambition de formaliser dans un cadre conventionnel le partenariat entre l'État et les collectivités territoriales pour la mise en œuvre de leur projet de territoire. Dans le contexte de sortie de la crise sanitaire et afin de préparer les grandes mutations écologiques, économiques, sociales et numériques des territoires, l'État met à disposition de ceux-ci, et dans le respect de leurs règles d'emploi, la totalité de ses instruments d'action publique afin de remplir les objectifs stratégiques définis dans chaque CRTE.

Participant à la mise en œuvre du plan France Relance (circulaire PM du 20/11/2020), les CRTE ont vocation à être plus largement l'instrument de partage d'une vision de long terme pour les territoires de la Haute-Savoie. Ils permettent en particulier de présenter les grands objectifs stratégiques des partenaires, comment ils s'articulent et se complètent mutuellement.

Le présent document porte ainsi les orientations stratégiques de l'État dans le cadre des CRTE du département. Ces orientations déclinent plusieurs des objectifs de la feuille de route interministérielle donnée par le Premier ministre au préfet de la Haute-Savoie.

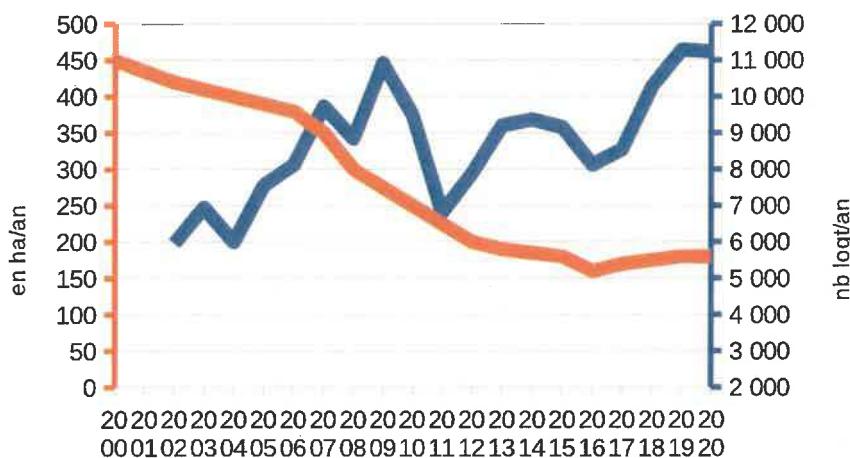
#### I) Agir pour la transition écologique :

Le préfet de région a mis en place une stratégie eau-air-sol, qui fixe un cap pour orienter dans la durée l'action de l'État et de ses opérateurs en faveur de la transition écologique. Elle a pour but d'accompagner, faciliter et contrôler à l'échelle régionale comme départementale la mise en œuvre des politiques publiques. Cette stratégie s'adapte aux spécificités et aux enjeux de chaque territoire. Elle complète et appuie les actions déjà mises en œuvre par les services de l'État dans les départements, ainsi que les initiatives futures. Cette stratégie ne sera véritablement efficace que si elle est partagée par les partenaires de l'État pour que les changements des pratiques et des consciences se traduisent concrètement sur les territoires. Les acteurs des territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) démontrent déjà leur engagement à travers leur participation et leurs multiples initiatives. Aussi, cette stratégie, qui se décline en 32 actions autour de trois axes, doit être prise en compte dans le cadre des futurs contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

## A. Sol

Lutter contre l'artificialisation des sols et l'étalement urbain est une action essentielle et doit engager l'ensemble des acteurs des territoires vers une trajectoire de zéro artificialisation nette (ZAN). Ce principe est également repris dans la loi climat et résilience, qui demande d'abord aux territoires de baisser de 50%, d'ici à la fin de la décennie, le rythme d'artificialisation et de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Le zéro artificialisation nette devra être atteint d'ici 2050. Ces objectifs nationaux doivent être déclinés à l'échelle régionale au travers des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires avec des objectifs territorialisés. Au niveau local, depuis 20 ans, les services de l'État et les collectivités ont engagé un travail important de limitation de la consommation d'espace. Ces efforts doivent se poursuivre en favorisant le renouvellement et l'intensification urbaine pour répondre aux enjeux démographiques et économiques du département et devront se traduire dans les CRTE qui doivent favoriser l'émergence de projets et d'actions limitant l'artificialisation des sols.

En effet, la montée en puissance des schémas de cohérence territoriale (SCoT), le volontarisme des élus et la vigilance de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et des services de l'État ont permis de diminuer substantiellement les secteurs urbanisables dans les plans locaux d'urbanisme. Concrètement, la consommation annuelle d'espaces agricoles a été divisée par deux en 20 ans, sans pour autant perturber la forte dynamique de construction (cf. le graphique ci-dessous) : la Haute-Savoie se densifie avec une production de logements sans cesse croissante mais consommant moins d'espace. Le défi majeur pour ce département, qui accueille de plus en plus d'habitants, de les loger, est donc relevable dans le respect de l'environnement.



L'enjeu en Haute-Savoie pour les 10 prochaines années est de poursuivre la dynamique engagée. A cette fin :

- la vingtaine de communes qui n'ont pas de document d'urbanisme ou un document ancien et permisif doivent s'inscrire rapidement dans la dynamique départementale. A défaut, la loi climat et résilience prévoit que d'ici 6 ans, aucun permis en extension de l'urbanisation ne pourra être délivré.
- il faut collectivement inverser le regard et passer d'une logique de « droit à consommer l'espace » à « un devoir de le renouveler », les « objectifs chiffrés de consommation économique de l'espace » des SCoT ne doivent plus être abordés comme un but en soi avec une logique de droit de tirage, mais comme un plafond qui doit être basé sur des analyses précises des potentialités de renouvellement urbain, de densification et de mobilisation des dents creuses.
- enfin, la nécessaire amplification de la densification passe par une ambition plus forte en matière de qualité des aménagements et du bâti. Cela implique une meilleure maîtrise de l'ensemble de la chaîne de l'aménagement, une approche à l'îlot et non à la parcelle, une planification plus axée sur la notion de projet, avec notamment l'élaboration d'une stratégie

foncière et le développement des compétences des collectivités en matière d'aménagement opérationnel. A titre d'exemple, les baux à construction dans les zones d'activités doivent très rapidement devenir la norme. Dans cette optique, en 2021 la dotation générale de décentralisation urbanisme sera mobilisée dans le département pour cofinancer dans les communes bénéficiant du programme petites villes de demain ou de moins de 5000 habitants, des orientations d'aménagement et de programmation visant à concilier la densité et la qualité.

Par ailleurs, le développement du territoire haut-savoyard doit être cohérent avec ses capacités en termes de ressource en eau, d'assainissement, de ressources en matériaux de construction et de gestion des déchets, notamment inertes.

Ainsi, certains territoires importent aujourd'hui 70 % des matériaux nécessaires à la construction depuis des carrières distantes de plus de 30 km et, dans le même temps, n'offrent pas ou peu d'exutoires légaux pour les déchets inertes générés par ces mêmes constructions. Les projets portés par les CRTE constituent une opportunité pour travailler collectivement sur ces questions.

#### **B-Air**

La stratégie régionale eau-air-sol a souhaité consacrer l'importance des enjeux sanitaires liés à la préservation de la qualité de l'air, en visant le respect des recommandations de l'organisation mondiale de la santé<sup>1</sup> au-delà des seules valeurs réglementaires.

En Haute Savoie, le bilan ATMO 2020 montre qu'il n'y a plus de résident exposé à des dépassements de ces niveaux pour les particules fines PM10 et les oxydes d'azote (Nox). Toutefois, plus de 40.000 habitants sont exposés à des concentrations trop élevées en PM2,5, essentiellement en vallée de l'Arve, principalement à cause du mauvais chauffage au bois et des déplacements motorisés. Près de 60% de la population départementale, principalement dans les zones agglomérées et sur le littoral lémanique, sont soumis à des niveaux trop importants en ozone (O3) provenant d'une recombinaison, sous l'effet de la chaleur et des UV, dont les Nox sont les principaux vecteurs et, dans une moindre mesure, l'ammoniac produit par l'activité agricole.

Tous les territoires sont donc concernés par ces enjeux et fondés à agir notamment à travers leurs plans climat air énergie territoriaux.

Outil central d'amélioration de la qualité de l'air, la révision du plan de protection de l'atmosphère de la vallée (PPA) de l'Arve a déjà conduit en 2018 à ce que les objectifs de celui-ci soient déterminés sur ces recommandations pour les PM10, PM2,5 et les Nox, ainsi que les recommandations d'une étude quantitative d'impact sanitaire.

Sa gouvernance multi-partenariale unique (État/Ademe, région, département, 5 communautés de communes) et la mobilisation qu'elle traduit, ainsi que son plan de 30 actions ciblées et caractérisées adossé à un plan de financement de près de 20 M €, ont d'ailleurs été salués par le Conseil d'État qui a, dès 2020, exclu la vallée de l'Arve des zones soumises à une astreinte.

Il est donc essentiel que les mesures prévues au PPA2 soient effectivement mises en œuvre et que les partenariats se poursuivent à travers les différentes instances et une stratégie de communication commune.

Instaurer des zones à faibles émissions (ZFE) « mobilités » constitue une action phare de ce plan. Pour réduire fortement l'exposition des populations aux oxydes d'azote, très majoritairement émis par les moteurs thermiques des différents types de véhicules, le gouvernement impose désormais l'instauration de zones à faibles émissions "mobilité" (ZFE-m) dans de nombreux territoires.

En Haute Savoie, trois grands territoires sont concernés : la vallée de l'Arve, l'unité urbaine de Genève, couvrant notamment l'agglomération d'Annemasse, et le Grand Annecy. Ces territoires sont déjà tous engagés, au moins partiellement et chacun de leur côté, dans des études de préfiguration souvent volontaires, en application de l'action 23 du PPA pour la vallée de l'Arve, de la convention « ville respirable » pour Annemasse Agglo et à travers son plan climat-air-énergie territorial et l'appel à projet de l'Ademe pour le Grand Annecy.

<sup>1</sup> Les objectifs sont basées sur les recommandations de l'OMS antérieures à celles présentées le 24 septembre 2021

En continuité les uns des autres, notamment de part les grands axes autoroutiers de transit, et couvrant une large majorité des habitants du département, il apparaît important que ces démarches soient concertées, afin d'en faciliter la lisibilité pour les usagers (surtout si ces ZFE prévoient des restrictions de catégories de véhicules ou de limitation de vitesse). Une gouvernance spécifique va donc être mise en place pour la définition de ces ZFE-m, qui couvrent systématiquement et à minima plusieurs établissements publics de coopération intercommunale.

L'instauration de ces ZFE-m doit également être réfléchie sous le double prisme de l'efficacité et de l'acceptabilité. Aussi l'État et les territoires devront veiller à ce que les mesures soient adaptées, progressives et équitables, qu'elles intègrent le plus possible un accompagnement des changements nécessaires et qu'elles offrent des alternatives aux déplacements individuels en véhicules.

#### **C- Eau**

L'ambition est d'atteindre le bon état des masses d'eau, de réduire et maîtriser les prélevements et de concilier les usages dans le contexte du changement climatique, qui doit être pris en compte en amont des projets ayant un impact sur la ressource en eau.

Pour ce faire, le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 compte près de 7 000 mesures à mettre en œuvre pour un montant total sur 6 ans de 3 milliards €, soit environ 506 M € par an (montant comparable au programme de mesures 2016-2021 de 487 M €/an )

Pour chaque masse d'eau du département, le programme de mesures 2016-2021 a pour objet de traiter :

- les pressions à l'origine du risque de non atteinte du bon état (écologique, chimique ou quantitatif) ou du bon potentiel écologique des masses d'eau ; ces mesures tiennent compte de l'avancement de la mise en œuvre du programme de mesures 2010-2015 ;
- les pressions spécifiques qui s'exercent sur les zones protégées et empêchent l'atteinte des objectifs de ces zones ;
- l'atteinte de l'objectif de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses ;
- l'atteinte des objectifs communs à la directive cadre sur l'eau et la directive cadre stratégie pour le milieu marin, pour assurer l'articulation entre ces deux directives.

Deux masses d'eau spécifiques font l'objet d'une attention particulière. En effet, les lacs d'Annecy et du Léman subissent une pression touristique très importante et sont au centre d'enjeux économiques forts. Ils représentent en effet à eux deux près de 100 km de littoral, sur lesquels on dénombre près de 700 autorisations d'occupation temporaire (AOT) pour près de 4000 anneaux, 70 pêcheurs professionnels, ainsi que du transport international.

Les prochaines années constituent un moment charnière pour une bonne adaptation au changement climatique, dans la mesure où de nombreuses autorisations (AOT économiques, concessions portuaires...) doivent être renouvelées pour des durées pouvant aller jusqu'à 30 ans.

#### **D - Prise en compte de la stratégie eau-air-sol dans les financements de l'Etat**

La stratégie régionale eau-air-sol a identifié dix actions prioritaires au regard des enjeux de la protection environnementale en région AuRA. Parmi celles-ci, la mise en place d'une modulation des aides de l'État constitue un levier majeur de la préservation des ressources et des milieux. Une bonification a ainsi été mise en place dès 2019, dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), pour les projets de construction ou rénovation de bâtiments exemplaires en termes de performance énergétique.

En 2020, le dispositif a été étendu aux autres dispositifs d'intervention de l'État (DSIL, FNADT), sur l'ensemble des volets de la stratégie, par la mise en place de critères de bonification des subventions. Celles-ci peuvent se voir majorées de 10%, voire de 20% pour les projets les plus vertueux, permettant de porter le taux de subvention jusqu'à 40%, voire au-delà pour des projets à enjeux particuliers. Sont par exemple valorisés les projets de rénovation énergétique permettant une réduction de consommation d'eau de moins 40%, les constructions neuves très performantes sous-réserve qu'elles ne soient pas consommatrices nettes de foncier non-bâti, les projets permettant de réduire la pollution de l'air et les projets participant à la résilience des territoires notamment au travers des projets de

territoires, à l'utilisation de matériaux bio-sourcés ou issus du réemploi. La réflexion sur un renforcement de ces critères est en cours.

## **II) La prise en compte d'autres politiques prioritaires et projets locaux structurants :**

### **A-La protection du massif du Mont-Blanc**

L'arrêté de protection des habitats naturels (APHN) du Mont Blanc a été signé le 1er octobre 2020.

Second APHN signé en France, après 6 mois de concertation avec l'ensemble des élus et acteurs locaux de la montagne, celui-ci permet de préserver cet espace unique en France en régulant les activités humaines sur les différentes voies d'accès au sommet côté français, sur les 3 communes de St-Gervais-les-Bains, Chamonix-Mont-Blanc et des Houches. Suite à la mise en place du balisage et la distribution de plaquettes d'information via l'ensemble des points d'information touristique, il a d'ores et déjà permis de faciliter la gestion de la fréquentation sur les voies normales cet été.

Un comité de pilotage associant les 3 maires des communes précédemment évoquées, ainsi qu'un comité de suivi avec l'ensemble des acteurs concernés, vont être programmés prochainement, afin de dresser un premier bilan de cette saison estivale. Il permettra de préciser les mesures nécessitant d'être complétées ou renforcées, notamment en matière de navigation aérienne.

### **B-Renforcer la protection des espaces naturels**

Adoptée en janvier 2021, la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) vise à développer d'ici 2030 un réseau d'aires protégées couvrant au moins 30 % du territoire terrestre et maritime, dont 10 % sous protection forte. Elle regroupe la stratégie nationale de création d'aires protégées (SCAP, depuis 2010) et la stratégie de création et de gestion d'aires marines protégées (SCGAMP, depuis 2007), en fixant des objectifs beaucoup plus ambitieux.

En mars 2021, suite aux travaux issus de la SCAP, le bilan surfacique est le suivant :

À l'échelle de la région AuRA : 37 % du territoire est sous un régime de protection, dont 3 % sous protection forte.

À l'échelle de la Haute-Savoie, 25 % du département est protégé, dont :

- 18 % sous protection faible (sites Natura 2000, parc naturel régional du massif des Bauges, sites des conservatoires du littoral et des espaces naturels, sites RAMSAR, réserve nationale de chasse et de faune sauvage) ;
- 7 % sous protection forte (réserves nationales, arrêtés de protection de biotopes et d'habitats naturels, réserves biologiques).

Un plan d'actions départemental va être élaboré d'ici à 2023 pour compléter ce réseau d'espaces protégés. Des outils de protection forte tels que les arrêtés préfectoraux de protection de biotope ou les APHN, relativement simples d'un point de vue procédural, seront développés.

### **C-Habitat-Logement**

Avec 10 000 habitants supplémentaires par an dans le département en moyenne, notamment compte tenu de la dynamique frontalière et de la pression touristique, le marché locatif privé est extrêmement tendu avec des niveaux de loyers parmi les plus élevés des villes de province (près de 14 €/m<sup>2</sup> sur l'agglomération d'Annecy, plus de 15 €/m<sup>2</sup> sur l'agglomération d'Annemasse).

Cette tension s'observe également sur le prix du foncier, qui a été multiplié par 2,5 sur les 10 dernières années et sur le prix moyen du m<sup>2</sup> dans le neuf, qui est, au niveau départemental, supérieur à 4 700 € en 2019. Il dépasse les 7 000 € le m<sup>2</sup> dans le secteur du Mont-Blanc et sur les communes littorales proches d'Annecy. Cette situation crée un obstacle pour les plus modestes mais aussi, de plus en plus, les personnes à revenu moyen, dans l'accès au logement.

Dans ce contexte, les entreprises et les administrations peinent à recruter malgré l'attrait du département, car les difficultés d'accès au logement dissuadent notamment les jeunes actifs et les ménages aux revenus modestes voire moyens.

Le parc HLM départemental, de 48 000 logements, représente seulement 13,4 % des résidences principales, contre 16 % au niveau régional et 17 % au niveau national. Le département comptant désormais 25 000 demandeurs de logements sociaux et la tension sur le marché immobilier haut-savoyard n'ayant jamais été aussi importante, **une dynamique forte de production de logements sociaux doit donc être maintenue**. Le travail collaboratif avec les collectivités et les bailleurs sociaux doit perdurer pour que les nouvelles attentes de la population en termes d'aménagement ou de qualité de l'habitat ne remettent pas en cause les objectifs de production de logements agréés, en locatif comme en accession sociale pérenne.

Des servitudes de mixité sociale ambitieuses dans les documents d'urbanisme sont l'un des premiers leviers pour encourager cette production. L'élaboration de politiques foncières à destination du logement social peut et doit également permettre aux communes et aux EPCI de réaliser des projets en adéquation avec leurs volontés de développement territorial.

L'accélération de la rénovation énergétique des bâtiments est par ailleurs une priorité nationale et doit permettre de contribuer de manière transversale aux atteintes des objectifs de la stratégie eau-air-sol. Sur le plan environnemental, elle constitue un enjeu majeur de lutte contre le réchauffement climatique (à titre d'exemple, en Haute-Savoie, 38% des émissions de gaz à effet de serre (GES) et 54% des consommations d'énergie sont liées au bâtiment) et, sur le plan social, elle permet de lutter contre la précarité énergétique, en réduisant la facture énergétique des ménages, en augmentant la valeur et le confort des logements et en participant indirectement à l'amélioration de la santé publique. Enfin, sur le plan économique, la rénovation énergétique permet la création d'emplois et l'augmentation de l'activité économique du secteur du bâtiment.

Ces enjeux sont particulièrement prégnants en stations de montagne, qui souffrent de la perte de résidences principales et du phénomène de lits froids, avec des logements peu ou pas occupés dont certains sont vétustes et ne peuvent être mis à la location, alors que la tension sur le marché du logement est très élevée et que les travailleurs locaux, pérennes ou saisonniers, ne peuvent se loger.

Cette accélération de la rénovation énergétique nécessite l'impulsion d'une collaboration entre l'État, les collectivités territoriales et les acteurs professionnels du bâtiment et une forte mobilisation des moyens engagés à travers les dispositifs de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (Anah), la mise en œuvre du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPEEH), le plan avenir montagne ou la réhabilitation des logements sociaux.

#### D -Le plan avenir montagne

La montagne constitue « l'ADN » de la Haute-Savoie et, avec près de 35 millions de nuitées annuelles, 720 000 lits touristiques, 450 M € annuels d'investissements et 17 % de l'emploi salarié qui y est consacré, le tourisme lié en particulier à la montagne constitue une part importante de l'économie du département. Mais ce tourisme est parallèlement fortement consommateur d'espace et générateur de conflits d'usage. Il accroît la pression foncière, fait grimper les prix de l'immobilier au détriment des habitants permanents et augmente la pression sur les milieux naturels et les paysages.

Dans le contexte post-Covid et de changement climatique, le plan avenir montagne dessine une stratégie claire de transition du tourisme de montagne vers un tourisme plus vertueux, plus résilient, plus respectueux des milieux et plus économique en moyens. La transcription de cette stratégie sur le département passe en particulier par :

- une plus grande sobriété en matière de consommation foncière des projets immobiliers touristiques. Compte tenu du volume sans cesse grandissant de lits froids, une politique ambitieuse de reconquête de ces derniers doit être menée, pour répondre aux enjeux touristiques et énergétiques pour lesquels la production d'une offre nouvelle ne peut être la seule réponse. Pour ce faire, l'ensemble des acteurs du secteur pourront s'appuyer notamment sur les méthodes et les retours d'expérience des actions déjà engagées sur le massif,
- un changement de paradigme dans l'aménagement des domaines skiables, porteurs majeurs de l'image « grand public » de nos montagnes, en tant qu'accès privilégiés et facilités aux espaces d'altitude, ce qui passe par des logiques d'aménagement beaucoup plus sobres, plus attentives au respect des paysages et des sols fragiles des espaces d'altitude, supports des activités traditionnelles,

- une meilleure gestion de la fréquentation et des conflits d'usages, condition nécessaire pour garantir à la fois une meilleure acceptabilité locale des projets et une meilleure expérience-client pour les visiteurs,
- des projets touristiques locaux qui partent des atouts et spécificités de chaque territoire, plutôt que des projets qui se standardisent autour des « tendances du moment », au risque de totalement banaliser nos territoires de montagne face aux autres destinations.

#### **E - Accompagner les territoires dans leurs transitions**

Continuer à accompagner les territoires par le biais notamment des politiques et programmes pilotés par l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) (Action cœur de ville (ACV), petites villes de demain (PVD), territoire d'industrie, politique de la ville, agenda rural, très haut débit, couverture mobile et inclusion numérique, France services) est un enjeu essentiel pour le département.

Ainsi, le projet de territoire à l'échelle de l'EPCI devra s'inscrire en pleine cohérence avec le projet de territoire élaboré pour les communes PVD (19 communes appartenant à 13 EPCI) ou ACV (Rumilly). La stratégie d'amélioration de l'attractivité résidentielle et commerciale des centres-villes concernés devra impliquer des actions cohérentes en termes de mobilité, d'équipements publics, d'aménagement commercial et de maîtrise de la périurbanisation aux échelons communal et intercommunal. Il faut bien comprendre qu'il est dans l'intérêt de toutes les communes d'un territoire que le centre-ville de la ville centre se porte bien.

Ce projet de territoire doit également prendre en compte les opérations menées par l'ensemble des acteurs publics et privé en matière de déploiement du très haut débit et, d'une manière générale, toutes celles qui visent à améliorer l'accès des services publics aux usagers, en favorisant une approche transversale des différentes politiques publiques concernées (cas par exemple du dispositif France services).

#### **F - Valoriser dans les CRTE la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi**

Cette convention s'inscrit dans la nouvelle démarche de contractualisation proposée pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention contre la pauvreté dans les territoires.

Elle prévoit un appui financier de l'Etat sur 3 ans et, à travers cette convention, la Haute-Savoie s'engage à poursuivre trois objectifs nationaux :

- empêcher les sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance à l'atteinte de la majorité ;
- renforcer l'accès aux droits sociaux et le travail social ;
- et améliorer l'orientation professionnelle des allocataires du revenu de solidarité active (RSA).

La convention signée le 24 juillet 2019 engage l'Etat et le conseil départemental à appuyer financièrement des actions spécifiques initiées par cette collectivité et adaptées à ses publics précaires.

#### **G - Valoriser dans les CRTE, le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)**

Ce plan, piloté conjointement par l'Etat et le conseil départemental, définit pour 5 ans la politique territoriale en faveur de l'hébergement, de l'accès au logement ordinaire ou accompagné et du maintien dans le logement des personnes défavorisées (sans abri ou mal logés). Il s'adresse à des publics prioritaires, identifiés dans le cadre de la loi Besson, dite loi DALO, prévoit l'optimisation des partenariats de l'ensemble des collectivités publiques et des acteurs agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées et s'inscrit dans le cadre des différents plans et stratégies en faveur du logement des personnes défavorisées.

Sa mise en œuvre est portée par la volonté de l'État et du conseil départemental d'une plus grande concertation avec les acteurs de l'habitat et d'une action couvrant l'ensemble des besoins du territoire de la Haute-Savoie.